

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**mardi 10 juin 2025
à 17 h**

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

-.*-*-*-*-*

Mise en ligne sur le site internet le 19 juin 2025

Conseil d'administration

Mardi 10 juin 2025 à 17 heures
Salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

1. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Désignation du secrétaire de séance
2. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Procès-verbal de la séance du mardi 22 avril 2025 - Approbation
3. **LOGEMENT** : Livret d'accueil
4. **LOGEMENT** : Etablissements d'hébergement - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Oasis, Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) et Habitat inclusif - Contrats de séjour et règlements de la résidence autonomie et de l'habitat inclusif
5. **LOGEMENT** : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Projet de soins
6. **RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification
7. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte de gestion 2024
8. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte administratif 2024
9. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Compte financier unique 2024
10. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Reprise et affectation du résultat 2024
11. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Budget supplémentaire 2025
12. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Reprise de provisions
13. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Compte administratif 2024
14. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Compte administratif 2024
15. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Etat des réalisations des recettes et des dépenses 2024 (ERRD)

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 10 juin 2025

Délibération n° CCD20250610-01	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 5	Pouvoir : 0	Votants : 5	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Le mardi 10 juin 2025 à 17h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis, sans exigence de quorum, à la salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 5 juin 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Jacques CARRILLAT
Patrick CALLU	Muguette SAILLARD
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Sylvie BONNET	Géraldine BEAURAIN
Alia HAMMOUDI	
Floriane BERTIN-DECROOCQ	

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier SG
 - 1 ex. Dossier séance

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le (la) directeur (rice) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat.

VISA :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la désignation de : Stéphanie Roux-Brindeau, directrice générale adjointe, secrétaire de séance.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 juin 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 10 juin 2025

Délibération n° CCD20250610-02	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 5	Pouvoir : 0	Votants : 5	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal du mardi 22 avril 2025 - Approbation

Le mardi 10 juin 2025 à 17h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis, sans exigence de quorum, à la salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 5 juin 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Jacques CARRILLAT
Patrick CALLU	Muguette SAILLARD
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Sylvie BONNET	Géraldine BEAURAIN
Alia HAMMOUDI	
Floriane BERTIN-DECROOCQ	

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier SG
 - 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du mardi 22 avril 2025 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du mardi 22 avril 2025, transmis par voie dématérialisée le mardi 27 mai 2025.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 juin 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------



LIVRET DE BIENVENUE

À l'attention des personnes arrivant au sein des établissements du CCAS de la ville de Vendôme



EHPAD « la Clairière des Coutis »
Etablissement d'Accueil Non Médicalisé « Michelle Bouhours »
Etablissement d'Accueil Médicalisé
Résidence Autonomie « L'Oasis »
Habitat Inclusif « Le Sillage »

37 avenue Georges Clémenceau, 41100 Vendôme

Tél : 02.54.86.46.50

Mail : ccas-accueil@catv41.fr

Préambule

Pour votre information, ce document a été élaboré conformément au code de l'action sociale et des familles (CASF) et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du CASF.

Ce livret a été préparé à votre intention afin de vous faire connaître l'établissement, les modalités d'accompagnement, les renseignements pratiques et utiles dans le cadre de votre séjour.

Nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins et des services, afin de satisfaire au mieux vos besoins et vos attentes, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Vous bénéficiez de services collectifs, tout en conservant vos droits et vos libertés individuelles.

Votre qualité de vie passe par le dialogue, le respect des ressources et des limites de chacun.

Nous sommes disponibles pour étudier vos observations et suggestions visant à améliorer autant que possible vos conditions de vie.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous souhaitons que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Mot de bienvenue

Chères résidentes, chers résidents

Les personnes accueillies déjà présentes, les professionnels de soins, les services généraux ainsi que l'équipe de Direction sont heureux de vous accueillir.

Nos établissements sont chaleureux, familiaux et ont pour objectif d'adapter ce cadre de vie collectif à vos besoins et demandes individuels afin de vous apporter satisfaction.

Nous sommes une équipe pluridisciplinaire œuvrant au quotidien pour vous accueillir dans un environnement convivial.

En tant que nouvel arrivant, vous rencontrerez les membres du Conseil de vie social (CVS) qui sont également là pour vous épauler et répondre à vos interrogations.

L'ensemble du personnel vous souhaite un bon séjour parmi nous.



SOMMAIRE

L'HISTOIRE DES ETABLISSEMENTS.....	P 6 à 7
LA GOUVERNANCE.....	P 8
LES ETABLISSEMENTS DU CCAS.....	P 9
LE PROJET D'ETABLISSEMENT.....	P 10
LE CADRE DE VIE	P 11 à 12
LES PRESTATIONS DE SERVICE	P 13 à 16
L'EQUIPE.....	P 17
LES ADMISSIONS.....	P 18 à 19
LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE.....	P 20
LE CONFORT ET BIEN ÊTRE.....	P 21
LE PARCOURS GENERAL DE SOINS.....	P 22 à 23
L'ANIMATION	P 24
LES ANNEXES :	
LES DIRECTIVES ANTICIPEES.....	P 28
LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	P 30 à 32
LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE	P 33
LE LEXIQUE	P 34

L'HISTOIRE DES ETABLISSEMENTS

Dans un premier temps, il est essentiel de vous indiquer que nous sommes un établissement public rattaché à la fonction publique territoriale. Nous appartenons à l'administration territoriale unique des Territoires Vendômois.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'organisme gestionnaire des 4 entités accueillants et recevant du public âgé dépendant, vieillissant ou en situation de handicap. Dès lors, les décisions sont prises sous la gouvernance d'un Conseil d'administration composé de membres élus, dont le Président-Maire, une vice-présidente, et des membres de l'administration tels que la Directrice générale adjointe à la population ou encore la directrice des établissements. Le Conseil d'administration prend ses décisions de manière collégiale, afin d'assurer la bonne continuité de service. Le Conseil d'administration applique des orientations stratégiques fixées par le Président-Maire. La Directrice doit décliner les orientations fixées.

Le CCAS assure également la gestion de toutes les activités collectives auprès des personnes âgées de plus de 65 ans sur l'ensemble de la ville de Vendôme, dont notamment celles venant lutter contre l'isolement social. Le CCAS déploie l'organisation des thés dansants, des ballotins de chocolat pour les fêtes de fin d'année ou encore, le privilège des bons culture, sous conditions d'éligibilité pour obtenir la carte verte permettant l'octroi de ces avantages.

Initialement, le CCAS a été créé pour porter le Foyer Autonomie de l'OASIS qui a ouvert ses portes en 1972 avec une capacité d'accueil de 70 logements. 5 ans après, l'OASIS sera en capacité d'accueillir 140 personnes en logements autonomes. Dans les années 70, ces derniers étaient utiles pour les habitants en assurant une proximité aux commerces de premières nécessités, mais également d'assurer le maintien dans les actes de vie quotidienne.

Cependant l'évolution des besoins identifiés sur le territoire, mais également l'évolution du public accueilli, viennent engager la restructuration des bâtiments, avec la création en 2010 d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Dès lors, 56 places des 140 logements sont transformées.

En 2010, nous entrons dans la première phase de transformation de l'offre de nos services, dans le but de répondre à des besoins, mais également d'avoir une passerelle entre les logements autonomes et l'arrivée en hébergement pour personnes dépendantes.

Dans une continuité de réponse à des besoins identifiés sur le territoire, en 2011, est créé le Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) « *Michelle BOUHOURS* », situé au rez-de-chaussée de la structure, pouvant ainsi accueillir 14 personnes. Cette initiative du FAS vient d'une famille qui souhaitait disposer d'une passerelle et être à proximité de son enfant en situation de handicap.

En 2017, le Conseil d'Administration répond à un appel à projet, afin d'ouvrir 5 places d'accueil permanent en Foyer d'Accueil Médicalisé en 2019, suite aux travaux nécessaires correspondant aux autorisations de fonctionnement

Dans la continuité de notre volonté de vouloir adapter en permanence l'offre de service aux besoins identifiés sur le territoire, en 2022 nous avons répondu à un appel à projet, dans la perspective de transformer des places de la résidence autonomie en hébergement d'habitats inclusifs pour 12 personnes, avec une ouverture en 2024.

Ces différentes entités assurent des passerelles qui viennent ainsi enrichir les modalités de nos accompagnements et des services proposés.

L'équipe pluridisciplinaire vous accompagne, selon votre projet de vie personnalisé (PAP), tout en vous permettant de bénéficier des services et des espaces collectifs.

Au 1^{er} janvier 2025, le « Foyer d'Accueil Médicalisé » et le « Foyer d'Accueil spécialisé » changent de dénomination. Le « FAM » devient « Etablissement d'Accueil Médicalisé » et le « FAS » devient « Etablissement d'Accueil Non Médicalisé »



LA GOUVERNANCE



USAGERS ET FAMILLES

- Conseil de Vie Sociale (CVS)
- Conseil de vie partagée (CVP) pour HI
- Commission menus
- Commission animations
- Réunions des familles

STRATEGIE

- Conseil d'Administration (CA)
- Comité de Direction (CODIR)
- Comité de Pilotage (COFIL)

PARTENARIATS

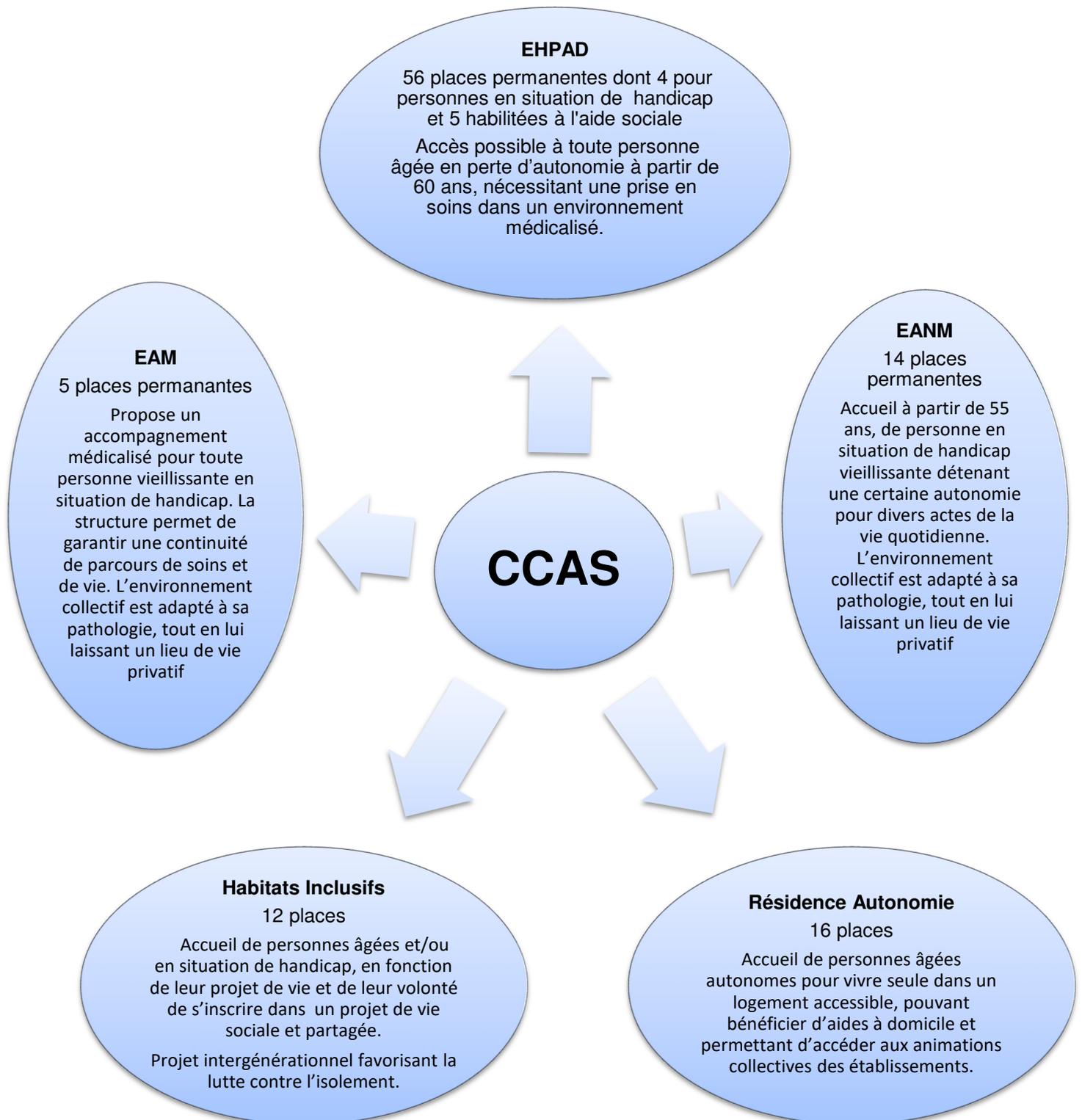
- Commission de Coordination Gériatrique
- Comité Ethique et Bienveillance

PROFESSIONNELS

- Comité social territorial (CST)
- Formation spécialisée en santé et sécurité au travail (F3SCT)

Ces instances assurent une continuité essentielle au bon fonctionnement.

LES ETABLISSEMENTS DU CCAS



LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Prévu par la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ou encore indiqué dans les recommandations de bonnes pratiques, le projet d'établissement vient apporter de la transparence et de la clarté dans le fonctionnement et l'organisation de l'institution.

Notre projet actuel élaboré pour 2024 à 2028 est disponible auprès de l'accueil, si vous souhaitez le consulter, il se tient à votre disposition.

A la lecture de ce document, vous pourrez prendre connaissance de nos orientations stratégiques :



Mais également et surtout disposer de toutes les informations relatives à notre organisation.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tout échange à ce sujet.

LE CADRE DE VIE

2 / LES BATIMENTS ET LIEUX COLLECTIFS

Les locaux sont des lieux de vie dont la finalité principale est d'apporter une qualité de vie pour chaque personne tout au long de son parcours. Il se compose de logements privés et d'espaces collectifs.

Les bâtiments sont fermés et sécurisés, L'EHPAD, l'EAM et l'EANM disposent d'un interphone avec caméra qui est géré par l'agent d'accueil la journée et par les soignants lorsque les bureaux sont fermés. Les appartements de la résidence autonomie et de l'habitat inclusif disposent tous d'un interphone avec caméra.

BATIMENT A

Un rez-de-chaussée avec le service administratif, L'Etablissement d'Accueil Médicalisé » et l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé avec 19 chambres, 2 salons, la cuisine, une salle d'animation, une salle de pause du personnel, une salle de restauration avec une scène de spectacle, des sanitaires, des ascenseurs, un jardin aménagé sécurisé et un salon de coiffure.

Le 1^{er} étage : le bureau du médecin et de la psychologue, une salle de soins, une infirmerie, un local à pharmacie fermé à clés, 16 chambres, le salon Eugénie, un local lave bassins.

Le 2^{ème} étage : le bureau de l'animatrice, 20 chambres, un salon permettant de partager des temps de convivialité, d'activités ou de diner, d'un local lave bassins,

Le 3^{ème} étage : le bureau de la couturière, 20 chambres, un salon permettant de partager des temps de convivialité, d'activités ou de diner, un local lave bassin

Le sous-sol : La lingerie, les vestiaires du personnel, un local de désinfection, des locaux de stockage et de bio-nettoyage.

BATIMENT B

RESIDENCE AUTONOMIE ET HABITAT INCLUSIF : Les appartements, un salon partagé, une cuisine partagée, et une buanderie partagée, un local poubelles à chaque étage. Ces lieux communs sont adaptés aux personnes à mobilités réduites (PMR).

Les bâtiments sont ouverts et permettent de garantir la liberté d'aller et venir des personnes.

1 / LES LOGEMENTS INDIVIDUELS

EHPAD, EAM et EANM,

Le logement est composé d'une chambre individuelle contenant une salle de bain avec WC adapté, un placard de rangement et un balcon.

Vous utiliserez les services communs des établissements. Et nous mettons à votre disposition, différents espaces collectifs, à chaque étage de l'EHPAD et du EAM / EANM.

RESIDENCE AUTONOMIE

Le logement est composé d'un hall d'entrée avec un placard de rangement, une kitchenette, un salon/chambre, une salle de bain /WC adapté et un balcon.

HABITAT INCLUSIF

Le logement est composé d'un hall d'entrée avec un placard de rangement, une kitchenette, un salon/chambre, une salle de bain / WC adapté et un balcon.

Une cuisine et une buanderie partagée sont à disposition des habitants.

Ces lieux sont votre environnement, vos espaces pour échanger, être ensemble ou encore, pour vous retrouver seul si vous en ressentez le besoin.

3 / L'ENVIRONNEMENT

Situés Avenue Georges Clémenceau à Vendôme, les établissements sont implantés au sein du Quartier des Rottes, disposant de divers commerces et d'arrêts de bus accessibles à pied, ou du service MOVE, qui permettent l'accès au centre-ville ou à d'autres quartiers de la ville.

Tout résident qui le souhaite dispose de la proximité d'une boulangerie, d'une épicerie de première nécessité, d'un coiffeur, d'une pharmacie, de banques, de la poste, ainsi que d'un marché le dimanche matin. En face de l'établissement, se trouve le Centre Culturel des Rottes, permettant de faciliter l'accès à la culture, aux diverses animations de quartier ou encore aux actions de bénévolat. Des échanges intergénérationnels ont également lieu avec les écoles du quartier.

LES PRESTATIONS DE SERVICE

LES SERVICES COHABITENT ET SE MUTUALISENT :

➤ LE SERVICE ADMINISTRATIF

L'équipe administrative :

Le bureau d'accueil est ouvert physiquement du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. L'accueil aux publics est fermés tous les mardis matins. L'établissement est joignable par téléphone du lundi au dimanche 24/24.



➤ LA RESTAURATION :

- Une cuisine collective



La préparation des repas et les menus sont réalisés par la cuisine centrale de la ville de Vendôme. Ils respectent les principes de l'équilibre alimentaire et tiennent compte des régimes de chacun. La livraison se fait en liaison froide.

Une fois les plats réceptionnés par notre équipe interne, ils sont préparés et servis lors des repas.

La possibilité d'inviter des proches ou des amis à déjeuner demande de réserver les repas à titre payant, 72 heures à l'avance auprès de l'accueil.

➤ **L'EHPAD**

- Le petit déjeuner est servi entre 7 h 30 et 8 h 30, dans les chambres.
- Le déjeuner est servi à 12 h 00, en salle à manger.
- Le goûter est servi à 16 h 00 en salle à manger ou dans la chambre selon la mobilité du résident.
- Le dîner est servi à 18 h 30 dans les chambres ou dans les petits salons.

➤ **L'EAM ET L'EANM**

- Le petit déjeuner est servi entre 7 h 30 et 9 h 30, au salon « Cassandra ».
- Le déjeuner est servi à 12 h 00, en salle à manger.
- Le goûter est servi à 16 h 00 au salon « Cassandra ».
- Le dîner est servi à 19 h 00 en salle à manger.

En fonction des animations et des accompagnements individualisés, des repas peuvent être pris à l'extérieur, en salon Cassandra ou en salon Rochambeau.

➤ **LA RESIDENCE AUTONOMIE :**

- Le déjeuner est servi à 12 h 00, le goûter à 16 h 00, en salle à manger

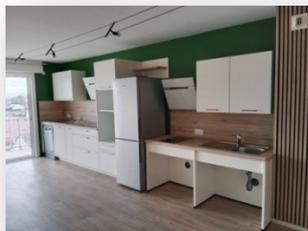


➤ **L'HABITAT INCLUSIF**

Les appartements sont équipés d'une kitchenette

Une cuisine aménagée partagée est également à disposition. Cela offre la possibilité d'organiser des animations autour de la cuisine, de moments conviviaux, voire familiaux.

Il est possible d'inviter ses proches ou d'autres résidents à partager un moment autour d'un repas. La réservation de ce lieu se fait à l'accueil.



➤ **LA LINGERIE :**



A l'entrée dans l'établissement, le résident doit disposer d'un trousseau de linge. L'identification du linge est obligatoire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte de linge non étiqueté. De plus, il est conseillé d'éviter du linge trop délicat, sinon il appartient à la charge de la famille d'en assurer le nettoyage.

Enfin, mise à part si vous êtes sur l'un des établissements médicalisés, il vous est possible d'apporter votre linge de lit personnel, ainsi que vos serviettes de toilette. Cependant, nous mettons à disposition le nécessaire, selon votre préférence, et dans le but de limiter également la perte de votre linge plat.

➤ **L'EHPAD, L'EAM ET L'EANM**

L'ensemble du linge personnel est entretenu par l'établissement du lundi au dimanche par nos agents.

Le linge plat fourni par l'institution est entretenu par une blanchisserie extérieure.

Le forfait linge est compris dans votre forfait journalier.

➤ **LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Concernant les habitants de l'Oasis, si vous le souhaitez, vous pouvez faire entretenir votre linge par l'établissement à titre payant. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte de linge non marqué.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge, nous vous conseillons de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

➤ **L'HABITAT INCLUSIF**: une buanderie partagée est à disposition des habitants.

LE NETTOYAGE DES ESPACES COMMUNS ET PRIVATIFS :



L'EHPAD, L'EAM ET L'EANM

Une équipe de bio-nettoyage du CCAS assure l'entretien de votre environnement privé et des espaces communs.

LA RESIDENCE AUTONOMIE ET L'HABITAT INCLUSIF :

L'entretien des appartements est à votre charge avec la possibilité de la mise en place d'Aide a Domicile. La propreté des espaces communs doit être respectée par les résidents. Ils sont entretenus par une équipe de bio- nettoyage de la collectivité.

L'EQUIPE

En tant qu'établissements sanitaires et médico-sociaux, nous mobilisons une équipe pluri-professionnelle pour vous accueillir et vous accompagner au mieux tout au long de votre séjour

L'équipe se compose de :

Directrice	Assure la gestion administrative et financière des établissements du CCAS Manage et encadre des professionnels Reçoit les résidents et les familles
Médecin Coordonnateur	Assure la continuité des soins Coordonne les équipes de soins en collaboration avec la cadre de soins
Psychologue	Accompagne les personnes des établissements et leur proche sur le versant psychologique, émotionnel et dans l'accomplissement de soi. Participe à la réflexion pluridisciplinaire Assure un rôle de soutien et d'information
Cadre De Soins	Encadre et coordonne l'équipe pluridisciplinaire pour garantir la continuité des soins et des objectifs des projets personnalisés
Responsable EAM / EANM Coordinatrice Habitat Inclusif et Résidence Autonomie	Encadre et coordonne l'équipe pluridisciplinaire pour garantir la continuité des soins et des objectifs des projets personnalisés Coordonne et fait vivre le projet du dispositif d'habitat inclusif et de la résidence autonomie.
Responsable Hôtelière	Encadre une équipe d'agents hôteliers Veille à la propreté et à l'hygiène des locaux
Responsable administrative	Encadre et coordonne l'agent d'accueil et la référente technique et financière. Veille à la bonne prise en charge des demandes et au bon fonctionnement des entrées et sorties des résidents.
Agent d'accueil	Assure l'accueil physique et téléphonique des établissements du CCAS Gère les animations du CCAS hors établissement
Référente Technique	Chargée du suivi opérationnel du bon fonctionnement des infrastructures, équipements et réseaux sur les établissements du CCAS.
Infirmières	Assure la surveillance médicale des personnes accompagnées Accompagne les familles et les proches Recueille les données cliniques Assiste le médecin coordonnateur Encadre fonctionnellement les aides-soignantes et agents de soins.
Aides-Soignants / Amp / Agents De Soins / Remplaçant / Jour Et Nuit	Réalise les soins d'hygiène de confort, de prévention et de maintien de l'autonomie. Réalise l'entretien de l'environnement proche des personnes accompagnées. Seconde l'infirmier(e) dans la réalisation de certains soins Réalise des temps d'activités et d'animations individuels ou collectifs
Agents Hôteliers (Restauration, Bio nettoyage, Lingerie)	Participe à la préparation et aux services des repas Participe et accompagne aux nettoyages des lieux collectifs et individuels
Référente Hygiène	Missions d'audit : sensibiliser les professionnels sur le bio nettoyage et garanti l'application des règles d'hygiène, veille à la propreté des locaux,
Animatrice	Coordonne et réalise des projets pour des temps d'activités, et d'animations individuels ou collectifs

Nous sommes également en lien avec d'autres partenaires, afin d'améliorer votre qualité d'accompagnement, et de répondre à vos besoins dès que nos limites institutionnelles sont atteintes. Le partenariat avec une coiffeuse à domicile, des esthéticiennes, des socio-esthéticiennes et toute autre association garantissent de rendre accessible des soins de bien-être auprès des personnes âgées dépendantes. Le paiement des prestations individuelles reste à la charge du résident.

L'ADMISSION

L'EHPAD, L'EAM, L'EANM ET LA RESIDENCE AUTONOMIE

La demande d'admission doit être renseignée sur le site national VIA TRAJECTOIRE (<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>), par la personne, son représentant légal, son proche, sa famille ou un professionnel. Elle sera étudiée par la Commission d'admission.

Une visite du logement et de l'établissement vous est proposée par le service administratif.

Le dossier de préadmission unique, consulté et validé par la psychologue, l'infirmier, le médecin coordonnateur et la cadre de soins, permet de disposer des premiers éléments essentiels pour la suite de la procédure.

Un rendez-vous (présentiel ou téléphonique) permet de recueillir des informations complémentaires sur le mode de vie de la personne et avoir son consentement libre et éclairé.

En effet, il est à noter que le consentement de la personne conditionne la suite de la procédure d'admission.

La décision d'admission est validée par la direction en dernière instance.

Un contrat de séjour sera signé entre le résident / représentant légal et La direction de l'établissement.

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement vous seront remis en parallèle, accompagné de l'autorisation de droit à l'image, la convention pharmacie, l'attestation du choix de la personne de confiance et vos directives anticipées, ainsi que de la charte des droits et des libertés. (Annexes)

A la suite un Projet d'Accompagnement Personnalisé sera élaboré, avec le renouvellement d'avenants annuels.

La multiplicité de l'offre de services permet une souplesse d'accueil et d'accompagnement, en fonction de l'évolution de votre vieillissement et des pathologies associées.

Nous restons disponibles pour tous renseignements complémentaires,

L'EAM et l'EANM :

La procédure d'entrée est soumise à une notification d'orientation de la MDA (Maison Départemental de l'Autonomie),

Après validation du dossier d'admission, il est proposé une période de stage d'une semaine à 21 jours. A l'issue de ce stage, suite à un bilan, une décision finale est acté à la personne et son représentant légal.

LA RESIDENCE AUTONOMIE

Vous êtes en capacité de vivre de façon autonome au sein de ce logement (GIR 5/6) et vous pouvez bénéficier de services d'aides et de repas à domicile. Vous avez la possibilité de prendre les déjeuner en salle à manger avec les autres résidents des établissements moyennant un cout supplémentaire.

L'HABITAT INCLUSIF :

Les modalités de l'accueil d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap au sein des Habitats Inclusifs, sont définies de la manière suivante :

- L'écrit d'une lettre de motivation de la personne concernée, indiquant pourquoi elle souhaite rejoindre cette vie collective et partagée
- La personne doit vraiment être en lien avec ce projet de vie collective et souhaite s'y impliquer
- Les conditions d'admission sont à remplir suite à l'entretien avec la coordinatrice

Une fois les différentes étapes validées, la personne peut intégrer son logement individuel et proposer des idées autour de cette vie partagée. Une coordinatrice de projet assure le suivi de votre séjour. Vous pourrez être accompagné par une équipe pluridisciplinaire qui gravitera autour de votre parcours d'inclusion.



LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (PAP).

L'ensemble de l'équipe travaille en collaboration avec vous pour établir votre projet personnalisé d'accompagnement, qui vient fixer et définir des objectifs. Révisé tous les ans avec vous, par le biais d'un avenant, ce projet vient tracer vos souhaits, vos besoins, vos attentes et les moyens que nous sommes en capacité de mettre en œuvre pour y répondre.

Un professionnel sera votre référent de parcours tout au long de votre séjour dans l'établissement, il vous sera présenté dès votre arrivée. Il vous garantit également le maintien du lien avec vos proches. Il a un rôle d'interlocuteur privilégié, mais non exclusif, auprès de vous et de vos proches. Il veille à vos besoins et à vos attentes, afin de promouvoir un cadre rassurant de proximité et d'assurer le relais entre les équipes et les proches.

Concernant votre prise en soins, comme le précise la législation, vous disposez du libre choix de votre médecin traitant, mais également de votre pharmacie pour la livraison de votre traitement. Cependant, à des fins d'organisations et de modalités de fonctionnement, nous vous proposerons la pharmacie avec laquelle nous travaillons au quotidien, et avec laquelle nous sommes conventionnés. Un document explicatif à ce propos est joint au livret d'accueil.

LE CONFORT ET BIEN ÊTRE

Votre logement est votre lieu de vie. Vous êtes libre de recevoir votre famille, vos amis ou quiconque vous rend visite de préférence l'après-midi, en dehors des heures de soins.

Vous êtes chez vous !

L'EHPAD, L'EAM ET L'EANM

L'établissement propose uniquement des chambres individuelles, exception faite, en EHPAD, pour les couples qui pourront, dans la mesure du possible, bénéficier de chambres avec une porte communicante.

Chaque chambre est composée d'une pièce à vivre et d'une salle de bain privative.

Vous avez la possibilité de personnaliser votre chambre avec des cadres et des photos.

Vous disposez d'une ligne téléphonique et d'une prise d'antenne télévision.

L'équipe d'encadrement vous conseillera dans le choix de votre mobilier afin de garantir une bonne circulation et sécurité dans votre espace privatif. De plus, leur avis sera indispensable à chaque aménagement de meuble.

Pour des raisons de sécurité (petites réparations...) et d'hygiène (toilette, entretien des chambres...), le personnel est amené à accéder dans votre chambre. Tout sera mis en œuvre pour que votre intimité soit respectée.

Vous devez disposer d'un ventilateur personnel ainsi que des vêtements légers, pendant les épisodes de fortes chaleurs. Ces équipements sont à votre charge.

Tous les appareils électroménagers sont interdits y compris réfrigérateur, chauffage d'appoint, bouillote électrique, bouilloire, cafetière, glacière électrique.

L'EHPAD ET L'EAM

Chaque chambre est équipée d'un lit médicalisé, d'un fauteuil repos, et d'un dispositif d'appel malade (pièce principale et salle de bain).

LA RESIDENCE AUTONOMIE ET L'HABITAT INCLUSIF

Vous pourrez choisir votre logement (dans la limite des disponibilités) et le visiter lors de votre demande d'entrée.

Vous pourrez apporter les meubles que vous souhaitez (dans le cadre des risques de chutes, les tapis sont interdits).

L'établissement est sécurisé, chaque logement dispose d'un interphone avec caméra.

Vous disposez d'une ligne téléphonique, d'une prise d'antenne télévision et du wifi.

Tout démarchage est strictement interdit dans l'établissement.

Votre tranquillité et celle des autres résidents sont importantes. Vous avez le droit à l'intimité de votre logement. Cependant, pour des raisons de sécurité et par soucis de garantir l'hygiène, nous pourrions être amenés à accéder à votre appartement, après vous en avoir fait la demande.

LE PARCOURS GENERAL DE SOINS

Cette partie ne concerne pas la Résidence autonomie et l'Habitat inclusif.

L'EHPAD, L'EAM ET L'EANM

Ces établissements sont des lieux de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et d'une équipe de personnels de jour et de nuit composée d'agents sociaux et d'aides-soignants.

En cas de problème médical, votre médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement averti.

LE LIBRE CHOIX DE VOTRE MEDECIN TRAITANT

Lors de votre séjour en EHPAD, vous pouvez continuer d'assurer votre suivi médical avec votre médecin traitant, à condition qu'il se déplace au sein de l'établissement.

L'établissement bénéficiant d'un tarif de soin partiel, les visites de médecin ainsi que les médicaments sont à votre charge, et vous sont remboursés par l'assurance maladie dans les mêmes conditions qu'à domicile.

LE MEDECIN COORDONNATEUR

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur.

Il est chargé de la coordination des soins au sein de l'établissement et avec les médecins traitants, ainsi que de l'élaboration et la mise en œuvre du projet de soin individualisé.

LA PSYCHOLOGUE

La psychologue de l'établissement travaille en partenariat avec l'ensemble de l'équipe. Son rôle est de veiller au bien être psychique des résidents et d'apporter un soutien et des conseils aux familles.

L'EQUIPE SOIGNANTE

L'équipe soignante est composée de 3 infirmiers, d'AMP (Aide Médico Psychologique), d'aides-soignants, et d'agents sociaux encadrés par la cadre de soins placés sous l'autorité de la directrice.

L'équipe soignante assure quotidiennement les soins nécessaires à vos besoins, le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales en lien les infirmiers

Les soins infirmiers sont entièrement pris en charge par l'établissement.

Un référent est défini pour chaque résident, il assure le lien avec la famille ou le responsable légal.

LES SOINS DE NURSING

Les soins de nursing sont assurés par les aides-soignants et les agents sociaux. Ils consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas...).

Les produits d'incontinence sont pris en charge par l'établissement.

Les produits d'hygiène corporelles (shampooing, savon, dentifrice...) restent à votre charge, et vous (ou votre famille / responsable légal) devrez en assurer le réapprovisionnement régulier.

Les prothèses et les matériels d'aide au déplacement (cannes...) sont également à votre charge. L'établissement fournit les déambulateurs, les fauteuils roulants, les sièges de douche et les sièges garde-robe. Ceux-ci restent la propriété de l'établissement au départ du résident.

L'établissement dispose d'une petite boutique située à l'accueil où des produits d'hygiène sont en vente, pour vous dépanner.

Les informations suivantes sont valables pour tous.

LES INTERVENANTS PARAMEDICAUX

Vous avez libre choix des intervenants paramédicaux (pédicure, kinésithérapeute, dentiste, ambulanciers...) qui vous serez nécessaire.

LA PHARMACIE

A des fins d'organisation et de modalité de fonctionnement, nous vous proposons la pharmacie avec laquelle nous travaillons au quotidien et avec laquelle nous sommes conventionnés.

L'ACCESSIBILITE AUX INFORMATIONS DE SANTE

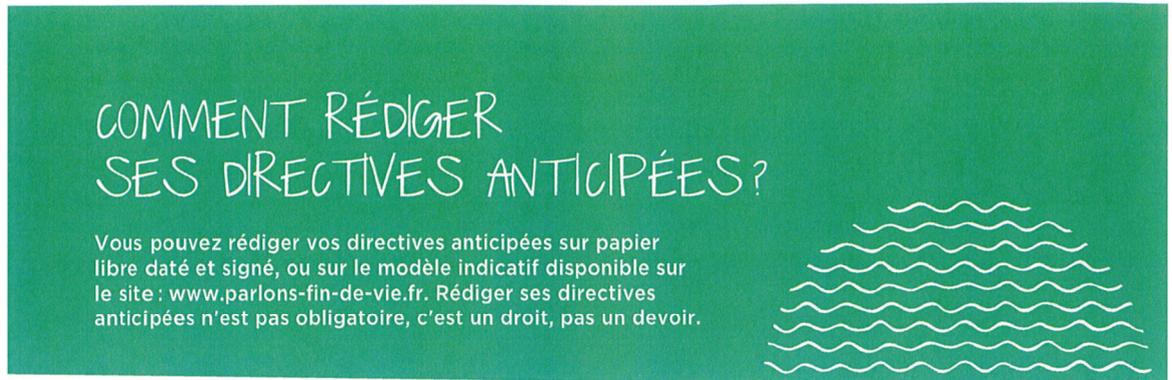
Vous pouvez accéder aux informations concernant votre santé en vous rapprochant de la cadre de soins ou de l'équipe soignante dans la limite du secret professionnel.

La transmission du dossier médical du résident ne pourra se faire, aux proches ou aux responsables légaux, que par une lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de la directrice et de la cadre de soins.

LES ANNEXES

LES DIRECTIVES ANTICIPEES ET SOUHAITS DE FIN DE VIE

- Vous avez la possibilité de prendre un RDV avec la cadre de soins pour échangés sur les directives anticipées.
- Vous devez renseigner un Formulaire type pour renseigner vos directives.



1. Informations principales importantes à mentionner

Vous pouvez indiquer votre point de vue sur...



Grands principes

- Maintien en vie artificielle
- Sédation profonde et continue jusqu'au décès



Actes et traitements médicaux contribuant au maintien artificiel de la vie

Assistance respiratoire

Réanimation cardio-circulatoire

Alimentation et/ou hydratation artificielles

Dialyse

Autres

2. Informations annexes utiles à mentionner



Vos attentes ou vos craintes concernant certains traitements ou certaines situations de fin de vie.



Vos souhaits et croyances de nature non médicale. Ils ne sont pas considérés comme des directives mais peuvent être précisés.



Votre situation personnelle si elle peut aider le médecin à comprendre vos souhaits.

3. À qui pouvez-vous demander conseil pour les rédiger ?

Il peut être utile de solliciter l'avis d'un professionnel de santé ou d'un autre interlocuteur.



Professionnel de santé



Personne de confiance, proche ou famille



Association de patients ou d'accompagnement



Toute autre personne qui peut vous aider à réfléchir

La fin de vie,
et si on en parlait ?

www.parlons-fin-de-vie.fr

Fin de vie
Soins Palliatifs
CENTRE NATIONAL



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2 - le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3 - le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement es également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisés et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservée.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

LEXIQUE

DEFINITION :

Ticket modérateur :

Le ticket modérateur est la partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois

Qu'est-ce que c'est l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) ?

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est **une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus** : qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller...) ; ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

LES AIDES POSSIBLE

L'aide au logement à caractère social

Les résidents peuvent éventuellement percevoir de la caisse d'allocation familiale ou de la Mutualité Sociale Agricole, sous condition de ressources, une aide au logement à caractère social. L'aide au logement (AL) est versée directement au résident.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Les résidents peuvent également bénéficier de l'APA, à partir de 60 ans, et sous 2 conditions : en fonction du GIR (de 1 à 4) et en fonction des ressources. Cette allocation vient compenser la charge du tarif dépendance dans la limite du ticket modérateur.

L'Aide sociale

Si vos ressources s'avèrent insuffisantes, un dossier d'admission à l'Aide Sociale pourra être constitué. Lorsque le résident est admis à l'aide sociale, 90 % des pensions devront être reversés à l'établissement dès le 1er mois d'admission. Le Conseil Départemental prend en charge le complément. En contrepartie, le Conseil Départemental peut demander une participation des obligés alimentaires.

Nom du résident :

n° chambre :

Etablissement d'Accueil Médicalisé



Contrat de séjour

37 avenue Georges Clémenceau – 41100 VENDOME

Le contrat de séjour définit les droits et obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Les résidents appelés à signer un contrat de séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Il est remis à chaque personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension.

L'**Etablissement d'accueil Médicalisé** pour personnes handicapées vieillissantes de plus de 45 ans, est un Etablissement Public Territorial.

Son habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé) et l'APA (allocation personnel à l'autonomie) lui permet d'accueillir les personnes qui en font la demande et qui remplissent les conditions d'admission.

L'établissement répond aux normes pour l'attribution des aides accordées au titre du logement par la Caisse d'Allocation Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

Le présent document de prise en charge individuel est révisé chaque fois que nécessaire c'est-à-dire une fois par an. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le contrat initial. Les résidents ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

Il précise les éléments suivants :

I – DUREE DU SEJOUR 5

II – PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT 5

2.1 Description du logement et du mobilier fourni par l'établissement	5	
2.2 Restauration	6	
2.3 Le linge et son entretien	6	2.4
Autres prestations	6	

III – OBJECTIFS DE L'ETABLISSEMENT 7

3.1 Objectifs	7
3.2 Objectifs et suivi du projet individuel	7-8

IV – COUT DU SEJOUR 9

4.1 Montant des frais de séjour	9
a- <i>Frais d'hébergement</i>	
b- <i>Frais liés aux soins</i>	

V – CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION 9

5.1 Absences	9
5.3 Facturation en cas de résiliation du contrat	10

VI – RESILIATION DU CONTRAT 10

Conditions de résiliation du contrat de séjour

VII – RESPONSABILITES RESPECTIVES 11

VIII – ACTUALISATION DU CONTRAT 11

Le contrat de séjour est conclu entre :

D'une part,

L'Etablissement d'Accueil Médicalisé, établissement pour personnes handicapées vieillissantes, 37 avenue Georges Clémenceau, 41100 VENDOME
Représenté par sa directrice,

Et d'autre part,

M

Né(e) le

Le cas échéant représenté(e) par Nom :

Prénom :

Adresse :

Dénommé(e) le représentant légal (préciser : tuteur, curateur ou sauvegarde de justice. Joindre obligatoirement une photocopie du jugement).

Il est convenu ce qui suit :

I – DUREE DU SEJOUR

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du

Ce contrat est conclu pour une période déterminée selon la durée fixée par la notification de la MDPH (maison départementale pour la personne handicapée) et renouvelable sur la base d'une nouvelle décision de cet organisme.

II – PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document « règlement de Fonctionnement » joint et remis au résident avec le présent contrat.

Tout changement dans les prestations assurées par l'établissement doit faire l'objet d'un avenant.

Toutes modifications résultant d'une décision des autorités de tarification (Conseil Départemental, ARS) et qui s'imposent à l'établissement font l'objet d'une inscription modificative au présent contrat, portée à la connaissance du résident ou de son représentant légal.

2.1 - Description du logement et du mobilier fourni par l'établissement

A la date de la signature du contrat, la chambre n° est attribuée à M

Le résident, dans la limite de la taille de sa chambre, doit amener des effets et du mobilier personnel (lit, commode, table de chevet, fauteuil, table, chaise, photos.....).

La fourniture de l'électricité, du chauffage et de l'eau est à la charge de l'établissement.

L'abonnement et les communications téléphoniques sont à la charge du résident.

2.2 - Restauration

Les petits déjeuners sont pris au salon Cassandre. Les déjeuners sont pris en salle de restauration.

Les régimes alimentaires prescrits par ordonnance médicale sont pris en compte.

Le résident peut inviter les personnes de son choix pour le déjeuner en prévenant 48 heures à l'avance. Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil d'Administration et communiqué aux résidents chaque année.

2.3 - Le linge et son entretien

Le linge personnel du résident est entretenu par l'établissement.

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de dégradation des vêtements, lors de leur traitement par la blanchisserie de l'établissement.

Tout le linge personnel doit être marqué aux nom et prénom du résident avec des marques tissées.

2.4 - Autres prestations

Le résident pourra bénéficier des services qu'il aura choisis : coiffeur, pédicure, kinésithérapeute..., et en assurera directement le coût.

III – OBJECTIFS DE L'ETABLISSEMENT

3.1- objectifs

-  Maintenir l'autonomie de la personne dans les actes de la vie quotidienne
-  Maintenir ses liens familiaux.
-  S'engager à aider la personne accueillie à la réalisation de son projet de vie.
-  Proposer des activités épanouissantes selon son projet de vie
-  Développer un partenariat avec des associations, des prestataires extérieurs...
-  Développer les relations intra structure avec les personnes âgées de l'EHPAD.

3.2- Objectifs et suivi du projet individuel

L'Etablissement d'Accueil Médicalisé s'engage à mettre en place les prestations suivantes pour permettre la réalisation des objectifs fixés par le projet personnalisé :

Objectif n° 1 :

Moyens pour la réalisation :

Echéances :

Objectif n° 2 :

Moyens pour la réalisation :

Echéances :

Objectif n° 3 :

Moyens pour la réalisation :

Echéances :

IV- COUT DU SEJOUR

4.1 - Montant des frais de séjour

a- Frais d'hébergement

Les frais de séjour sont payés mensuellement à terme échu, et les chèques sont établis à l'ordre du Trésor Public.

Chaque résident admis au bénéfice de l'aide sociale contribue à ses frais d'hébergement qui s'élèvent au maximum à 80% du montant de ses ressources sans que le minimum laissé à sa disposition soit inférieur à 30% du montant mensuel de l'allocation adultes handicapés à taux plein.

b- Frais liés aux soins

Le résident conserve le libre choix de son médecin.

Les frais médicaux (consultations, soins paramédicaux, médicaments...) sont pris en charge par l'assurance maladie et la mutuelle du résident.
Les soins infirmiers sont réalisés au sein de l'établissement.

V – CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION

5.1– Absences

Lorsque la personne handicapée hébergée en établissement s'absente de la structure pour hospitalisation ou retour en famille, l'aide sociale continue à prendre en charge ses frais d'hébergement. La participation est calculée en fonction du nombre de jours réels de présence dans l'établissement.

- Pour les absences de moins de 72 heures :

Le prix de journée est dû par la personne admise à l'aide sociale. Ces absences donnent lieu au paiement du tarif hébergement complet.

- Pour les absences de plus de 72 heures hors hospitalisation :

Les frais de séjour sont établis sur la base du tarif journalier afférent à l'hébergement, minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé annuellement par le Président du Conseil Général.

- Absences pour hospitalisation :

Le prix de journée sera minoré du forfait hospitalier en vigueur.

5.2 - Facturation en cas de résiliation du contrat

En cas de départ volontaire, la facturation court jusqu'à l'échéance du préavis d'un mois.

En cas de décès, la tarification prévue est établie jusqu'à ce que la chambre soit libérée.

En outre, dans le cas particulier où des scellés seraient apposés sur le logement, la période ainsi concernée donnerait lieu à facturation prévue jusqu'à la libération du logement.

VI –RESILIATION DU CONTRAT

Conditions de résiliation du contrat de séjour

☞ L'admission a été convenue pour une durée limitée

☞ La MDPH notifie une orientation autre que celle de l'**Etablissement d'Accueil Médicalisé**

☞ A l'initiative du résident ou de son représentant, le présent contrat peut être résilié à tout moment.

Notification en est faite à la Direction de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis d'un mois de date à date, calculé à partir de la date de réception par l'établissement. Le logement est libéré au plus tard à la date prévue pour le départ.

☞ Les motifs de résiliation du contrat :

- démonstration d'actes délictueux et graves de la part de la personne
- inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil
- non respect du règlement de fonctionnement du présent contrat
- incompatibilité avec la vie collective

Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation pour incompatibilité avec la vie collective. Dans ce cas, un entretien personnalisé sera organisé entre le directeur de l'établissement et l'intéressé accompagné éventuellement de la personne de son choix et/ou de son représentant légal et/ou de la personne de confiance.

En cas d'échec de cet entretien, le directeur sollicite l'avis du Conseil de la Vie Sociale dans un délai de 30 jours avant d'arrêter sa décision définitive quant à la résiliation du contrat. Cette dernière est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au résident et/ou son représentant légal.

La chambre est libérée dans un délai de 30 jours après la date de notification de la décision.

VII – RESPONSABILITES RESPECTIVES

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit administratif et de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ces différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les règles générales de responsabilité applicables pour le résident dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée.

Dans le cadre et pour les dommages dont il peut être la cause, le résident est invité, soit à souscrire une assurance responsabilité civile dont il justifie chaque année auprès de l'établissement.

Au titre de l'assurance des biens et objets personnels, le résident a souscrit une assurance dommages, incluant l'implosion de la télévision, dont il délivre annuellement une copie de la quittance à l'établissement.

Le résident et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et objets personnels, et en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.

En ce qui concerne les objets de valeur tels que : bijoux, valeurs mobilières..., l'établissement dispose d'un coffre et peut en accepter le dépôt.

VIII – ACTUALISATION DU CONTRAT

Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat de séjour, approuvée par le Conseil d'Administration et après avis du Conseil de la Vie sociale, fera l'objet d'un avenant.

Etabli conformément :

- A la loi du 30 juin 1975
- A la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles.
- Aux délibérations du Conseil d'administration du CCAS

Fait à VENDÔME le

La Directrice du CCAS

Le résident

ou son représentant légal
(tuteur ou curateur)

2024/2029

PROJET DE SOINS DES ETABLISSEMENTS DU CCAS DE VENDOME

Rédacteurs

Graham GILLESPIE : Médecin coordonnateur

Nathalie BRIAS : Cadre de soins

Table des matières

1- Cadre réglementaire et sources	2
1.1 Textes règlementaires	2
1.2 Sources bibliographiques	2
2- Les personnes accueillies au sein des établissements	3
2.1 L'EHPAD.....	3
2.2 L'EANM et L'EAM.....	3
2.3 LA RESIDENCE AUTONOMIE.....	3
3- Les objectifs du projet de soins	3
3-1 Fidéliser les soignants.....	3
Recrutement et travail organisationnel.....	3
Valeurs partagées par les professionnels	4
3-2 Promouvoir la bientraitance et lutter contre les maltraitances.....	5
Les ressources professionnelles au service de la lutte contre la maltraitance.....	5
Un encadrement présent pour déployer une attention au quotidien	5
3-3 Mieux organiser l'hospitalisation et l'éviter au possible.....	5
Appuis internes	5
Appui externes.....	5
3-4 Prise en charge des résidents dans un parcours sécurisé et de qualité.....	6
Le circuit du médicament	6
La gestion des plaintes et réclamations	7
Les projets d'accompagnement personnalisés.....	7

Le projet de soins s'intègre dans le projet d'établissement.

Son objectif est de garantir la bonne prise en charge des personnes accompagnées au sein de nos établissements médico sociaux.

Le service de soins d'un ESSMS doit s'organiser pour satisfaire à aux exigences de prise en charge, et affirmer son engagement dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins. Il s'agit également d'intégrer les personnes accompagnées à leur parcours pour qu'ils deviennent de véritables partenaires de leur parcours.

Elaboré pour 5 ans, le projet de soins s'associe au projet d'établissement pour accompagner les activités médicales de l'établissement et s'articule avec les autres volets du projet d'établissement.

Il doit également contribuer au développement de la qualité de vie au travail des professionnels.

Il constitue pour chaque acteur paramédical un guide pour apporter plus d'efficacité, plus d'efficience et plus de cohérence dans les réponses aux besoins et attentes des personnes accompagnées.

C'est un cadre de référence pour le service de soins, témoignant de l'engagement de tous ses acteurs. Il constitue un outil qui contribue à l'acquisition d'une culture et d'un langage communs.

Il est commun à l'ensemble des ESSMS du CCAS de Vendôme.

1- Cadre réglementaire et sources

1.1 Textes réglementaires

- code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales (modification par l'arrêté du 13 août 2004) ;
- loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- loi n°2002 – 303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- loi n°2007 – 308 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;
- décret n° 2009-222 du 20 mars 2009 fixant les conditions techniques minimales d'organisation auxquels doivent se conformer les Maisons d'accueil spécialisées, Foyer d'accueil médicalisé et SAMSAH ;
- loi du 22 juillet 2009 "Hôpital, patients, santé, territoires" (HPST) ;
- loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- loi Clayes Léonetti du 02 février 2016 ;
- décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico sociaux pour personnes âgées ;
- article R. 5126-111 à 115 du CSP ;
- circulaire DGS/PS 3 DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 art. R 431-65 du CSP.

1.2 Sources bibliographiques

- recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service ;
- recommandation de bonnes pratiques : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance ;
- HAS déploiement de la bientraitance, guide à destination des professionnels en établissement de santé et EHPAD
- HAS Points clés des organisations de parcours juillet 2015 ;
- prise en charge médicamenteuse en EHPAD ANESM ;
- les bonnes pratiques de soins en EHPAD Direction générale de la santé, direction ;
- générale de l'action sociale, Société Française de Gériatrie et Gérontologie ;
- sécurisation du circuit du médicament dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sans pharmacie à usages intérieur, ARS.

2- Les personnes accueillies au sein des établissements

2.1 L'EHPAD

Les personnes âgées qui rentrent au sein de l'EHPAD ont une moyenne d'âge supérieur à 82 ans. Cet âge n'a cessé de reculer qui s'explique en partie par les différentes mesures encourageant le maintien à domicile.

Comme pour l'ensemble des EHPAD en France, les femmes sont majoritairement représentées. Nous disposons de 5 places habilitées à l'aide sociale, personnes handicapées vieillissantes.

Leurs provenances sont essentiellement de leur domicile personnel ou celui d'un proche, en sortie d'hospitalisation, ou issues d'une autre structure appartenant au département du Loir-et-Cher. La répartition des résidents se fait comme suit (données 2022):

Provenant du Loir-et-Cher	43
Provenant hors département	4
Places handicapées vieillissantes	4
Places aide sociale	5

2.2 L'EANM et EAM

Depuis l'ouverture de ces structures, seuls deux mouvements ont eu lieu.

Les femmes sont également plus nombreuses que les hommes.

La moyenne d'âge de ces deux structures est de 66 ans. Ils possèdent pour l'ensemble une protection juridique.

Leur provenance est uniquement issue du département du Loir-et-Cher

2.3 LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le CCAS dispose de 34 logements au sein de cette structure, seuls 14 sont actuellement occupés.

La moyenne d'âge y est de 75 ans, avec également une population majoritairement féminine.

Nous travaillons actuellement sur la transformation de 12 logements en disposition d'habitat inclusifs.

3- Les objectifs du projet de soins

Leur choix est en lien avec le Projet Régional de Santé du Centre-Val-de-Loire 2023-2028 :

- fidéliser les soignants ;¹
- promouvoir la bientraitance et lutter contre les maltraitances, notamment vis-à-vis des plus vulnérables ;²
- mieux organiser l'hospitalisation et l'éviter au possible ;³
- prise en charge des résidents dans un parcours sécurisé et de qualité. ⁴

3-1 Fidéliser les soignants

Recrutement et travail organisationnel

Nous avons fait face, comme la majorité des établissements médico sociaux, à des difficultés de recrutement et de nombreux turn-over.

L'environnement contraint par le temps, le manque de moyens entraînant une qualité de vie au travail médiocre, et une prise en charge des résidents insatisfaisante, nous a décidés à faire de notre premier objectif, la fidélisation du personnel au sein de nos structures.

¹ En avec l'objectif 9 du PRS Centre Val de Loire 2023-2028

² En lien avec l'objectif 28 du PRS Centre Val de Loire 2023-2028

³ En lien avec les objectifs 14 et 15 du PRS Centre Val de Loire 2023-2028

⁴ En lien avec l'objectif 29 du PRS Centre Val de Loire 2023-2028

Le recrutement de 8 personnes entre 2023 et 2024, a permis de stabiliser les équipes :

- 2 IDE à temps complet ;
- 1 IDE à temps variable ;
- 1 aide-soignante à temps complet ;
- 1 auxiliaire puéricultrice, voulant donner un nouvel élan à sa carrière, à temps complet ;
- 3 agents de soins à temps complet.

Afin de faciliter l'adaptation lors des prises de postes une période de doublure avec un professionnel expérimenté est systématique.

Dans un second temps un travail collaboratif sur des plannings fixes à l'année, et les horaires de travail, favorisant vie professionnelle et vie privée ont été mis en place.

L'ensemble de ces actions a permis de stabiliser les équipes, favorisant une meilleure prise en charge des résidents.

Une enquête sur la qualité de vie au travail est également proposée afin de recueillir les besoins de chacun. Des réunions de service sont mises en place pour échanger sur ce thème.

Un livret d'accueil des nouveaux arrivants est proposé par le service des ressources humaines, et afin de le compléter et de favoriser l'intégration au sein de nos structures, un fascicule est en cours de rédaction.

Un budget est alloué pour la professionnalisation d'agent, en 2025/2026 un agent de soin bénéficiera de la formation d'aide-soignante.

Valeurs partagées par les professionnels

Nous avons travaillé autour des valeurs portées par l'institution, afin de partager une notion commune auprès de chacun pour le bien-être de l'ensemble des personnes, résidents et accompagnants :

- la bientraitance ;
- le respect ;
- l'empathie ;
- le sens commun du travail ensemble ;
- le non jugement.

La bientraitance se décline dans nos établissements comme un modèle de prise en charge et d'accompagnement des résidents centrés sur leurs besoins, et aménager une qualité réelle de présence des professionnels pouvant y répondre.

La connaissance de la charte des droits et des libertés de la personne âgée accueillie exprimant le **respect** des droits et des libertés fondamentales, s'exprime également, dans le respect réciproque des professionnels et autres intervenants extérieurs.

L'empathie est la notion forte qui revient lors des échanges.

Pour les résidents, elle améliore sa satisfaction, son acceptation des soins, son adhésion aux traitements prescrits ; renforce positivement les résultats des médications, diminue le ressenti de la douleur, de l'anxiété et de la dépression.

Pour les soignants, elle diminue le nombre de plaintes pour faute professionnelle, stimule la coopération, minimise les conflits au sein d'un groupe et enrichit les échanges. Il est ainsi plus facile pour le professionnel d'explorer le vécu, les représentations, les antécédents de la personne soignée.

La limite de l'empathie est l'épuisement professionnel, sur lequel nous mettons en place des échanges, et des formations.

Ces trois mots fondent **le sens du travail commun**, qui est d'avoir un sentiment profond du service et de l'engagement envers les résidents, et pour l'encadrement du personnel.

A ceci se rajoute la volonté de **non jugement** de l'autre par respect et dignité de chacun.

3-2 Promouvoir la bientraitance et lutter contre les maltraitements

Les ressources professionnelles au service de la lutte contre la maltraitance

La prévention de la maltraitance individuelle et collective est fortement corrélée à la possibilité pour les professionnels de nos établissements de trouver un sens à leur mission.

La mise en place de réunions précisant régulièrement l'objectif premier du travail au sein de nos différents services permet de maintenir une vigilance collective envers les résidents, au-delà d'une posture professionnelle technique et d'une tâche spécifique.

Un encadrement présent pour déployer une attention au quotidien

Etre présent sur le terrain est l'occasion d'observer les pratiques, et d'apporter des correctifs lorsque celles-ci ne sont pas conformes au respect de la personne.

Cela donne également la possibilité d'apporter un soutien rapide dans la résolution de difficultés quotidiennes que peuvent rencontrer les agents et minimiser les risques de conflits ou d'épuisement.

Cette présence est un temps de disponibilité repéré, et régulier de l'encadrement à l'égard des professionnels.

3-3 Mieux organiser l'hospitalisation et l'éviter au possible

Les hospitalisations non programmées potentiellement évitables et inappropriées ont un impact négatif sur les patients âgés fragiles ou dépendants et favorisent le déclin fonctionnel et cognitif.

Appuis internes

Nous avons renforcé nos capacités en soins en définissant de actes facilement réalisables au sein des établissements (kit de suture, de sondage urinaire...).

Cela permet d'éviter des transferts vers les services des urgences en mettant à disposition les moyens nécessaires à leurs réalisations, dans des boîtes situées dans la salle des infirmières.

Des protocoles ont été rédigés pour leurs utilisations.

Ces soins et ces services disponibles pour le bon patient et au bon moment, en optimisant la continuité des soins, le médecin coordonnateur se rend disponible rapidement si une urgence se présente.

Nous avons optimisé les plannings soignants afin d'assurer au mieux la continuité des soins dans la journée, le weekend et la nuit ;

Des formations internes sont dispensées afin d'améliorer leurs compétences : à la gestion des urgences, aux soins palliatifs et à la prise en charge de la douleur, à la gestion des troubles du comportement et aux protocoles de soins visant à réduire les hospitalisations.

Appui externes

Rattachés à l'administration territoriale unique, le CCAS est connu sur le territoire et travaille de fait avec un certain nombre d'acteurs de la santé :

- une convention avec le Centre Hospitalier Vendôme-Montoire ;
- une convention avec l'Hospitalisation à Domicile (HAD) ;
- des partenariats avec l'Equipe Mobile Vieillesse et Maintien à l'autonomie (EMVMA) ; l'équipe PARCOURS ; l'équipe de soins psychiatriques ; Santé Escale 41 ;
- le SIAD et le SAAD du CIAS de Territoires vendômois ainsi que le dispositif d'accompagnement social ;
- des partenariats avec des professionnels libéraux tels que des médecins de ville, des infirmiers libéraux, des kinésithérapeutes, des ergothérapeutes, autres professionnels libéraux.

Nous sommes également engagés dans des groupes de travail autour de l'accompagnement de la personne, par le biais du réseau qualité Qualiris, ou encore le CREAL, etc.

Nous participons également à des journées éthiques auprès de l'ERERC ou encore sommes engagés dans des Comités éthiques qui se déroulent à l'extérieur.

3-4 Prise en charge des résidents dans un parcours sécurisé et de qualité

Le CCAS de Vendôme s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue et de gestion des risques afin d'apporter des prises en charge de qualité sécurisée.

Afin de répondre aux différentes exigences réglementaires, courant 2025, nous allons acquérir un nouveau logiciel de soins

Il permettra de traiter le suivi du résident, de sa préadmission avec son contact, son passage en pré admission, en séjour, concernant la partie administrative, ainsi que la facturation qui s'incrémente au fur et à mesure des événements.

La prise en charge des résidents concernant le suivi médical et para médical, sera facilitée.

La rédaction des prescriptions par les différents médecins se fera de façon claire, et sécurisée, la signature du médecin la validant, et la transmettant directement à la pharmacie.

Le circuit du médicament

La prise médicamenteuse en EHPAD nécessite, une vigilance particulièrement importante.

Ne disposant pas de pharmacie à usage interne, l'approvisionnement en médicament est effectué par une officine.

Cette collaboration est formalisée par une convention, précisant les conditions de réalisations de la préparation des doses à administrer (PDA) sous forme d'escargot nominatif.

Liste préférentielle de médicaments

Le médecin coordonnateur en collaboration avec le pharmacien référent, et les médecins traitants, ont mis en place une liste préférentielle de médicaments (LPM) à utiliser de façon préférentielle, adaptée aux personnes âgées pour lesquels une réflexion bénéfice/risque collective a été menée.

Elle présente également les modalités de préparation, d'administration, et les alternatives galéniques.

L'élaboration la LPM adaptées aux personnes âgées en EHPAD, s'inscrit dans une démarche de réduction du risque iatrogénique.

Des formations pour les agents

Un manque d'effectif peut entraîner une délégation aux aides-soignants, auxiliaires de puériculture, AMP et agents de soins.

Ces derniers sont sensibilisés par le médecin coordonnateur et le pharmacien à cet acte, lors de formation interne « sensibilisation aux médicaments pour les accompagnants ».

Ils sont référencés sur un document « Liste délégation dispensation médicaments ».

Ils agissent alors dans le cadre suivant :

« La distribution de médicaments dument prescrits à des personnes empêchées temporairement ou durablement d'accomplir ce geste peut être dans ce cas assurée non seulement par l'infirmier, mais par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante, suffisamment informée des doses prescrites aux patients concernés et du moment de leur prise ».

Des formations sur la iatrogénie seront également misent en place.

Dispensation livraison et stockage

Les PDA sont réalisées pour une période de 7 jours.

Leur livraison est assurée par le pharmacien dispensateur, ou un autre membre de son personnel tous les mardis.

Elle se fait dans des contenants protégeant les sachets nominatifs de façon sécurisée.

A leurs réceptions les PDA sous forme d'escargot sont vérifiés systématiquement par l'IDE en poste.

Les traitements PDA sont rangés dans des bannettes nominatives avec photographie du résident, par étage et par chambre, dans des chariots sécurisés.

Le stockage des traitements hors PDA (collyres, suspensions buvables, ou autres ...) est également fait dans des bannettes individuelles, dans les contenants d'origine, identifié au nom et prénom du résident concerné.

La gestion des périmés est assuré par les IDE.

Ils sont retournés à la pharmacie afin de suivre la filière d'élimination habilitée.

Pour les médicaments issus de traitements arrêtés, ils sont repris par le pharmacien.

La gestion des plaintes et réclamations

Le principal frein à la transparence en matière d'événement indésirable est la crainte de la punition. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place une « charte de confiance », dans laquelle nous nous engageons à protéger des sanctions, les professionnels qui déclarent et analysent les événements indésirables et réclamations.

La culture positive de l'erreur ou du dysfonctionnement consistent à les accepter comme des opportunités d'analyse du changement.

Nous tendons à ce que chaque professionnel puisse évaluer ses pratiques routinières, à détecter, et signaler les risques d'erreurs et dysfonctionnements, à proposer des idées d'amélioration pour obtenir plus de sécurité ou d'efficacité, à partager les expériences afin d'en faire profiter les autres. Le développement de cette culture en santé est un facteur essentiel à l'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des résidents

Une procédure a été rédigée, et diffusée en ce sens.

Des informations/formations en internes et externes sont proposées, afin de s'engager dans une culture de prévention des risques, de sécurité collective, et organisationnelle.

Les projets d'accompagnement personnalisés (PAP)

Le PAP s'appuie sur la recommandation de l'HAS « Les attentes de la personne et le projet personnalisé » qui se réfère directement à la recommandation cadre de L'HAS sur la « Bientraitance » et qui s'inscrit dans le principe de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Cette recommandation des bonnes pratiques professionnelles est retenue comme référence puisqu'elle étaye la méthodologie d'expression et de participation de la personne dans la conception et la mise en œuvre du projet qui la concerne.

L'objectif est d'interroger l'organisation et le fonctionnement des établissements, afin de favoriser cette dimension centrale qu'est la personnalisation de l'accompagnement.

Individualiser l'accompagnement, c'est répondre aux besoins, attentes et désirs des personnes présentes.

A son arrivée au sein de l'établissement, la personne se voit proposer un accompagnement individualisé, adapté à ses besoins, dans la continuité de son histoire et de ses habitudes. Cela s'appuie notamment sur les éléments recueillis sur le temps de la préadmission. Cela sera ensuite formalisé sous la forme d'un projet que nous appelons le projet d'accompagnement personnalisé(PAP). Pour ce faire, il est défini, pour chaque nouvel arrivant, un soignant référent.

Ce référent a un rôle d'interlocuteur privilégié mais non exclusif de la personne et de ses proches. Il veille aux besoins et attentes de celle-ci. Dans le cadre de cette relation singulière, il s'assure du confort matériel de la personne. Il a pour mission de promouvoir un cadre rassurant de proximité. Il assure le relais entre les équipes et les proches en permettant une fluidité du parcours de la personne. Le référent, en concertation avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, participe à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé.

Les PAP ont pour objectif d'être à l'écoute des désirs des personnes, de préserver de préserver leur autonomie, de leur apporter du bien-être et de les respecter en tant qu'individu. Le PAP a pour but de reconnaître la vie de la personne, son histoire, de manière à bâtir ensemble un accompagnement adaptée et personnalisée. C'est une démarche et un travail pluridisciplinaire.

Le PAP vise à permettre à la personne de poursuivre sa vie dans de bonnes conditions, en préservant sa dignité, son expression, ses relations familiales et amicales tout en bénéficiant de l'accompagnement et de soins adaptés à son état de santé.

Chaque personne accompagnée a, dès son antré un référent sui lui est attribué,

C'est lui qui est en charge de recueillir les données sur ses habitudes de vie et attentes permettant l'élaboration du projet d'accompagnement.

La personne est ainsi questionnée et entendue sur ses besoins et attentes dans tous les domaines. Avec l'accord de la personne, la famille peut être associée à cette phase de recueil.

La mise en œuvre se fait en 2 temps :

- une réunion avec l'équipe pour définir les objectifs et les actions à mettre en œuvre, au regard des observations des professionnelles et des souhaits de la personne ;
- une présentation à la personne accompagnée et sa personne de confiance est ensuite organisée, afin de finaliser la procédure par la signature du document par le référent, la personne accompagnée, et sa personne de confiance

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 10 juin 2025

Délibération n° CCD20250610-05	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : LOGEMENT : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Projet de soins

Le mardi 10 juin 2025 à 17h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis, sans exigence de quorum, à la salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 5 juin 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	Muguette SAILLARD
Patrick CALLU	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Sylvie BONNET	Géraldine BEAURAIN
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier ADS
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Le projet de soins a pour objectif de concevoir une stratégie de soins basée sur l'évaluation de la situation du patient ou du groupe. Cette stratégie est ensuite proposée pour améliorer la santé du patient et résoudre les problèmes de santé détectés lors de l'analyse.

Intégré au projet d'établissement, l'objectif du projet de soins est de garantir une prise en charge adaptée au sein d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le projet de soins est personnalisé en fonction des besoins et de la dépendance de chaque résident et évalué selon la grille AGGIR.

Le projet définit les modalités pour assurer les soins requis par le patient. Il précise donc l'état des lieux de la structure, le type de population accueillie, les ressources humaines ou encore le matériel médical à disposition.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de soins des établissements du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme présenté en annexe ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 juin 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : projet de soins

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 10 juin 2025

Délibération n° CCD20250610-06	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification

Le mardi 10 juin 2025 à 17h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis, sans exigence de quorum, à la salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 5 juin 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	Muguette SAILLARD
Patrick CALLU	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Sylvie BONNET	Géraldine BEAURAIN
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier RH
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Par délibération n° 2015-53 du 15 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents du Centre communal d'action sociale.

Compte tenu de nouvelles organisations de service, au sein de l'EHPAD, du FAS et du EAM, il convient de le modifier avec la création du poste ci-dessous indiqué :

EMPLOIS					EFFECTIFS
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus
Animateur	35 h	animation	B C	Animateur Adjoint d'animation	+1

Un contractuel pourra être recruté dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer l'emploi ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 juin 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 10 juin 2025

Délibération n° CCD20250610-07	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte de gestion 2024

Le mardi 10 juin 2025 à 17h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis, sans exigence de quorum, à la salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 5 juin 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	Muguette SAILLARD
Patrick CALLU	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Sylvie BONNET	Géraldine BEAURAIN
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, comptable public, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024 concordent avec ceux du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion ne fait l'objet d'aucune observation ou réserve du comptable public.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis, pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 juin 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : Etat du compte de gestion 2024

Résultats budgétaires de l'exercice

27006 - EHPA OASIS CCAS VENDOME PA

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	103 180,33	479 235,18	582 415,51
Titres de recette émis (b)	15 163,67	398 554,69	413 718,36
Réductions de titres (c)	0,00	28 072,00	28 072,00
Recettes nettes (d = b - c)	15 163,67	370 482,69	385 646,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	103 180,33	479 235,18	582 415,51
Mandats émis (f)	38 344,93	396 788,13	435 133,06
Annulations de mandats (g)	0,00	24 797,16	24 797,16
Depenses nettes (h = f - g)	38 344,93	371 990,97	410 335,90
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	23 181,26	1 508,28	24 689,54
(h - d) Déficit			



Compte administratif 2024 « Résidence autonomie Oasis »

CCAS



Table des matières

1.	Organisme gestionnaire : CCAS de Vendôme	3
2.	Activité	3
3.	Les recettes de fonctionnement	3
-	3.1.Groupe I : Produits de tarification : 128 102,11 €	3
-	3.2.Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 242 380,58 euros	3
4.	Les dépenses de fonctionnement	3
-	4.1.Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 211 546,68 euros	3
-	4.2.Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels : 143 963,52 euros	4
-	4.3.Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 16 480,77 euros	4
5.	Les investissements	4
5.1.	Les recettes d'investissements	4
-	5.2.Les dépenses d'investissements	5
6.	Détermination du résultat	5
7.	Proposition de l'affectation du résultat de l'exercice 2024	5

1. Organisme gestionnaire : CCAS de Vendôme

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme est un établissement public administratif. Le CCAS propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge. Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés). Le CCAS est présidé par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes compétentes dans le domaine de l'action sociale.

2. Activité

L'EHPA est un établissement mixte qui héberge des personnes âgées autonomes. Actuellement, la résidence autonomie est en pleine évolution, pour mieux répondre aux demandes identifiées sur le territoire. Afin de transformer l'offre, nous avons répondu à un appel à projet, pour lequel, il nous a été favorablement octroyé 12 logements pour notre projet d'habitat inclusif.

Sur l'année 2024, la répartition de nos logements sont comme suit :

- 18 réservés à la résidence autonomie ;
- 12 réservés à l'habitat inclusif ;
- 1 occupé par l'association Ordre de Malte ;
- 3 logements occupés par le CIAS pour des logements d'urgence dans le cadre des missions qui lui incombent.

Cette répartition des logements nous a amené à revoir le taux d'occupation par répartition de l'affectation des logements. En lien avec la nouvelle répartition, il a été statué sur 6 570 journées à temps complets sur la résidence autonomie.

3. Les recettes de fonctionnement

3.1. Groupe I : Produits de tarification : 128 102,11 euros

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2023, les prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ne peut augmenter de plus de 5,48 % au cours de l'année 2024 par rapport à l'année précédente. En fin décembre 2024, 21 appartements sur 22 étaient loués. Une baisse d'environ 5 %, soit 6 749,24 euros par rapport à l'an dernier.

3.2. Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 242 380,58 euros

- Le forfait repas : 21 188,25 euros. Au budget, il était prévu 2 880 repas distribués. Au 31 décembre, il a été distribué 2 221 repas soit un delta de 659 repas ;
- Le forfait linge : 4 599 euros. Au budget, il était prévu que 6 résidents donnaient leur linge à la blanchisserie pour un montant de 5 500€. Il s'avère que 4 résidents ont choisi cette prestation ;
- Le forfait autonomie : l'enveloppe pour 2024 est de 14 227,07 euros, soit une augmentation 0,09 % par rapport à l'an dernier ;
- Une subvention d'équilibre de 143 223 euros versée par le CCAS ;
- Charges locatives et indemnités d'occupation : 58 779,46 euros.

4. Les dépenses de fonctionnement

4.1. Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 211 546,68 euros

Ce groupe évolue de 29.16% soit 47 756,58 euros par rapport au réalisé N-1. Ce groupe recense les frais de gestion courante (électricité, gaz, eau). Pour le compte 6287, il faut se référer aux tableaux des répartitions de charges CCAS.

4.2. Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels : 143 963,52 euros

Les dépenses s'élèvent à 61,30 % par rapport au budget exécutoire. Les dépenses de ce groupe sont en baisse d'environ de 7,79 %, soit 12 163,23 euros par rapport au réalisé N-1. Les dépenses de ce groupe représentent la masse salariale brute chargée. Aucune mesure nouvelle n'a été sollicitée.

Les effectifs proposés se répartissent de la façon suivante :

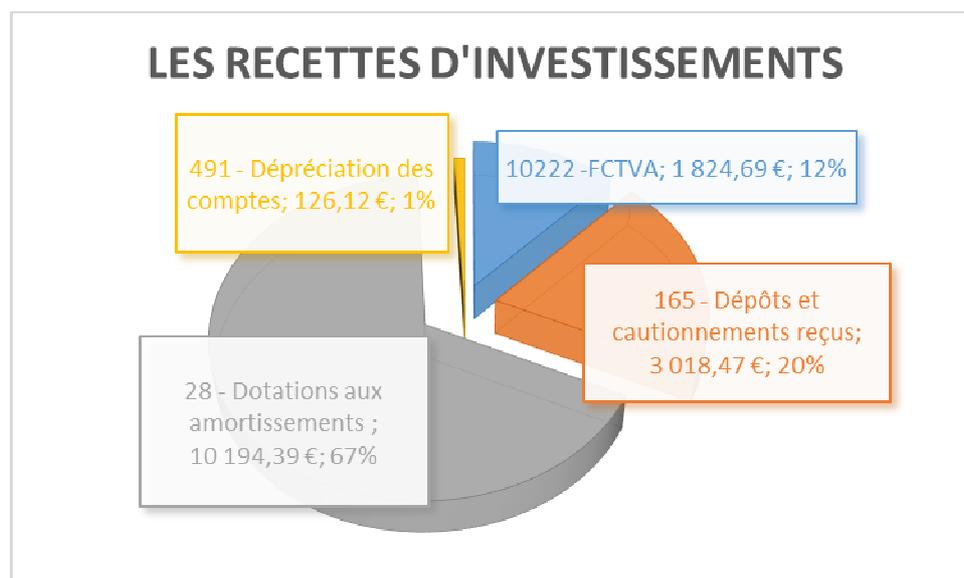
Tableau des effectifs	
Catégorie de Personnel	Nombre d'ETP
Administration	0,25
Blanchisserie	0,40
Animation	1
Agents restauration	1
TOTAL	2,65

4.3. Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 16 480,77 euros

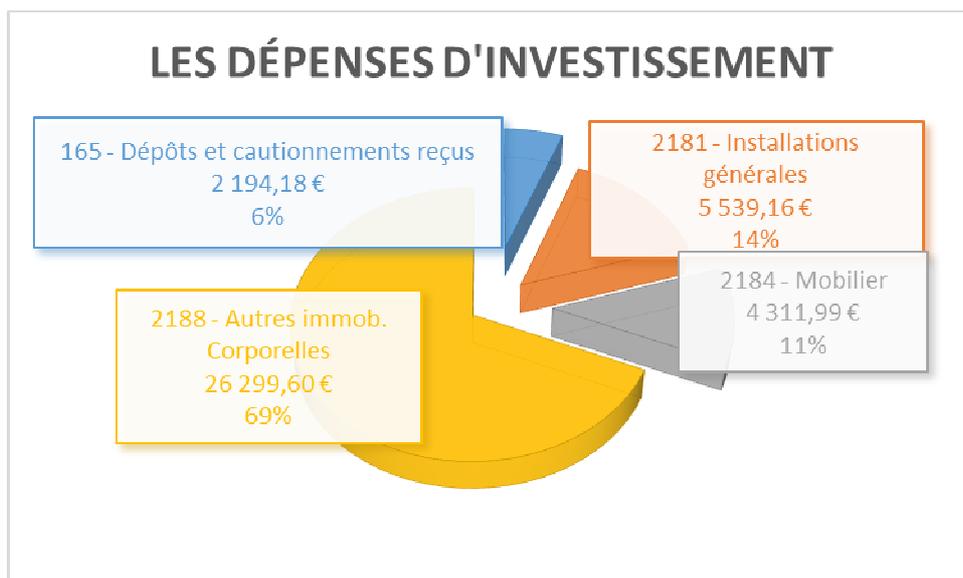
Les dépenses ont augmenté de 18,40 %, soit 2 561,51 euros par rapport au réalisé 2023. Les dépenses de ce groupe représentent essentiellement les frais de maintenance, assurances salariales et les dotations aux amortissements. Ce sont notamment, les primes d'assurances salariales et les dotations aux amortissements qui ont fortement augmenté.

5. Les investissements

5.1. Les recettes d'investissements



5.2. Les dépenses d'investissements



6. Détermination du résultat

	Section d'investissement	Section fonctionnement
Exercice 2024		
Recettes (a)	15 163,67 €	370 482,69 €
Dépenses (b)	38 344,93 €	371 990,97 €
Résultat de l'exercice (B)= (a-b)	-23 181,26 €	-1 508,28 €

7. Proposition de l'affectation du résultat de l'exercice 2024

	Section d'investissement	Section fonctionnement
Résultat de clôture 2023	80 630,33 €	68 634,18 €
Exercice 2024		
Recettes (a)	15 163 ,67 €	370 482,69 €
Dépenses (b)	38 344,93 €	371 990,97 €
Résultat de l'exercice (B)= (a-b)	-23 181,26 €	-1 508,28 €
Résultat de clôture cumulé(A+B)	57 449,07 €	67 125,90€

Le résultat excédentaire cumulé à affecter de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2024 est de 57 449,07 euros.

Le résultat excédentaire cumulé à affecter de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2024 est de 67 125,90 euros.

Il est proposé au conseil d'administration du 3 juin 2025 que :

- ✓ d'adopter le compte administratif de l'établissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis ;
- ✓ que l'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2024 de 57 449,07 euros soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2025 par décision modificative ;
- ✓ que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au 31 décembre 2024 67 125,90 euros soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2025 par décision modificative ;
- ✓ d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 10 juin 2025

Délégation n° CCD20250610-09	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :			
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0	NPPPV : 1

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Compte financier unique 2024

Le mardi 10 juin 2025 à 17h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis, sans exigence de quorum, à la salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 5 juin 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	Muguette SAILLARD
Patrick CALLU	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Sylvie BONNET	Géraldine BEAURAIN
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant que ces dispositions sont applicables aux centres communaux d'action sociale ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Exercice 2024	Excédent/ Recettes	Déficit/ Dépenses
Résultat de clôture 2024 (1)	93 133,35 €	0,00 €
Résultat de Fonctionnement 2024	83 334,43 €	0,00 €
Résultat d'investissement 2024	9 798,92 €	0,00 €
Solde sur Restes à réaliser 2024 (2)	0,00 €	32 535,10 €
Restes à réaliser 2024	0,00 €	32 535,10 €
Solde disponible pour 2024 après (3) = (1) + (2)	60 598,25 €	0,00 €

Ces résultats sont concordants à ceux du compte financier unique 2024 établi par le comptable et l'ordonnateur.

L'intégration interviendra après décision de reprise et d'affectation lors de l'adoption du budget supplémentaire 2025.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire Patrick Callu président de l'assemblée pour l'adoption du compte financier unique ;
- d'adopter le compte financier unique 2024 du budget Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votes exprimés avec 5 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Yolande MORALI ayant quitté la salle au moment du vote), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 juin 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	Le Président de l'assemblée, Patrick CALLU
---	---

PJ : Compte financier unique 2024

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 10 juin 2025

Délibération n° CCD20250610-10	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Reprise et affectation du résultat 2024

Le mardi 10 juin 2025 à 17h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis, sans exigence de quorum, à la salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 5 juin 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Jacques CARRILLAT
Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Sylvie BONNET
Floriane BERTIN-DECROOCCQ

Nicolas CAVARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte financier unique (CFU) 2024 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, le résultat cumulé d'investissement et de fonctionnement 2024 peut être reporté sur l'exercice 2025 dans le cadre d'une décision modificative.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de l'entité.

Les résultats pour le budget principal à la clôture de l'exercice 2024 et la transcription budgétaire en 2025 de l'affectation du résultat s'établissent ainsi :

Exercice 2024	Excédent/ Recettes	Déficit/ Dépenses
Résultat de clôture 2024 (1)	93 133,35 €	0,00 €
Résultat de Fonctionnement 2024	83 334,43 €	0,00 €
Résultat d'investissement 2024	9 798,92 €	0,00 €
Solde sur Restes à réaliser 2024 (2)	0,00 €	32 535,10 €
Restes à réaliser 2024	0,00 €	32 535,10 €
Solde disponible pour 2024 après (3) = (1) + (2)	60 598,25 €	0,00 €

Exercice 2024	Excédent/ Recettes	Déficit/ Dépenses
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 en 2025	83 334,43 €	0,00 €
2025 Excédent/déficit de fonctionnement reporté (Fonct 002)	60 598,25 €	0,00 €
2025 Excédent de fonctionnement (1068)	22 736,18 €	0,00 €
Affectation du résultat d'investissement 2024 en 2025	9 798,92 €	0,00 €
2025 Excédent / déficit d'investissement reporté (Inv. 001)	9 798,92 €	0,00 €
Solde affectation du résultat 2024 sur 2025	93 133,35 €	0,00 €
Solde sur fonctionnement 2025	60 598,25 €	0,00 €
Solde sur investissement 2025	32 535,10 €	0,00 €
Solde répartition du disponible 2024 sur 2025	60 598,25 €	0,00 €
Solde sur fonctionnement 2025	60 598,25 €	0,00 €
Solde sur investissement 2025	0,00 €	0,00 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte R 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget 2025 pour la somme de 60 598,25 euros par décision modificative ;
- de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 22 736,18 euros par décision modificative ;
- de reprendre l'excédent d'investissement R 001 (résultat d'investissement reporté) du budget 2025 pour la somme de 9 798,92 euros ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 juin 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Note de synthèse du compte financier unique 2024 et du budget supplémentaire 2025 CCAS



CCAS

Table des matières

1.Introduction	3
2.Compte financier Unique 2024	3
2.1. Les recettes de fonctionnement du budget principal	3
2.2. Les dépenses de fonctionnement du budget principal	5
2.3. La section d'investissement	7
3.Le budget supplémentaire 2025	8
3.1. Partie 1 : Reprise des résultats	8
3.2. Partie 2 : Les ajustements de crédits	9
3.2.1. Section de fonctionnement	9
3.2.2. Section d'investissement	10
4.Présentation synthétique du budget supplémentaire 2025	11

1. Introduction

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme. Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data) à moderniser l'information financière.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour les établissements et services rattachés à un CCAS, la délibération d'affectation du résultat est votée en même temps que le compte administratif de la collectivité de rattachement.

Conformément à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le compte administratif N doit être transmis aux autorités de tarification avant le 30 avril N+1.

Les budgets annexes feront l'objet d'un rapport financier distinct de la note synthétique du CCAS.

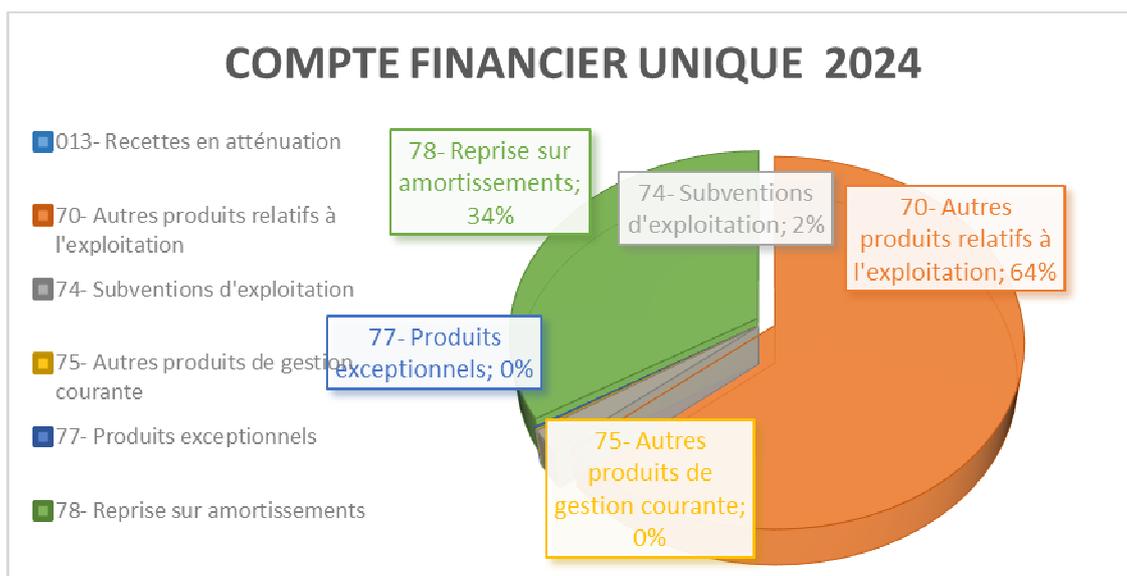
Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 du CCAS.

Le budget 2025 du CCAS a été voté lors de la séance du conseil d'administration du 31 mars 2025.

2. Compte financier Unique 2024

2.1. Les recettes de fonctionnement du budget principal

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BT 2024	CFU 2024
013	Recettes en atténuation	436,73 €	1 684,53 €	8 321,95 €			
70	Autres produits relatifs à l'exploitation	790 233,08 €	916 077,46 €	990 116,39 €	871 982,53 €	1 321 103,00 €	1 137 455,90 €
74	Subventions d'exploitation	195 000,00 €	1 038 150,00 €	697 018,00 €	703 848,83 €	31 368,00 €	34 262,00 €
75	Autres produits de gestion courante						2 100,52 €
77	Produits exceptionnels		508,07 €		1 461 314,14 €		3 076,00 €
78	Reprise sur amortissements	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €	598 554,98 €	598 540,00 €
002	Excédents de fonctionnement cumulé					517 749,02 €	
	TOTAUX	988 009,81 €	1 958 760,06 €	1 697 796,34 €	3 039 485,50 €	2 468 775,00 €	1 775 434,42 €



Les recettes ont été réalisées à hauteur de 91 % par rapport au budget.

- Chapitre 70 : Produits des services : 1 137 455,90 euros
 - prestations de services : animation : 2 132,50 euros ;
 - les remboursements de frais par les budgets annexes : 863 599,24 euros ;
 - les remboursements par d'autres redevables : 146 316,85 euros ;
 - les remboursements de frais de repas : 125 407,31 euros.

- Chapitre 74 : Dotations et participations : 34 262 euros
 - subventions et participations : 34 262 euros
 - subvention conférence des financeurs pour un montant de 34 204 euros destinée à financer des actions collectives ou individuelles. Ces subventions ont été destinées :
 - pour la socio esthétique ;
 - atelier gym ;
 - bien-être ;
 - café entr'aïdan.

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 2 100,52 euros

Ce montant correspond aux loyers de l'habitat inclusif à compter d'octobre 2024.

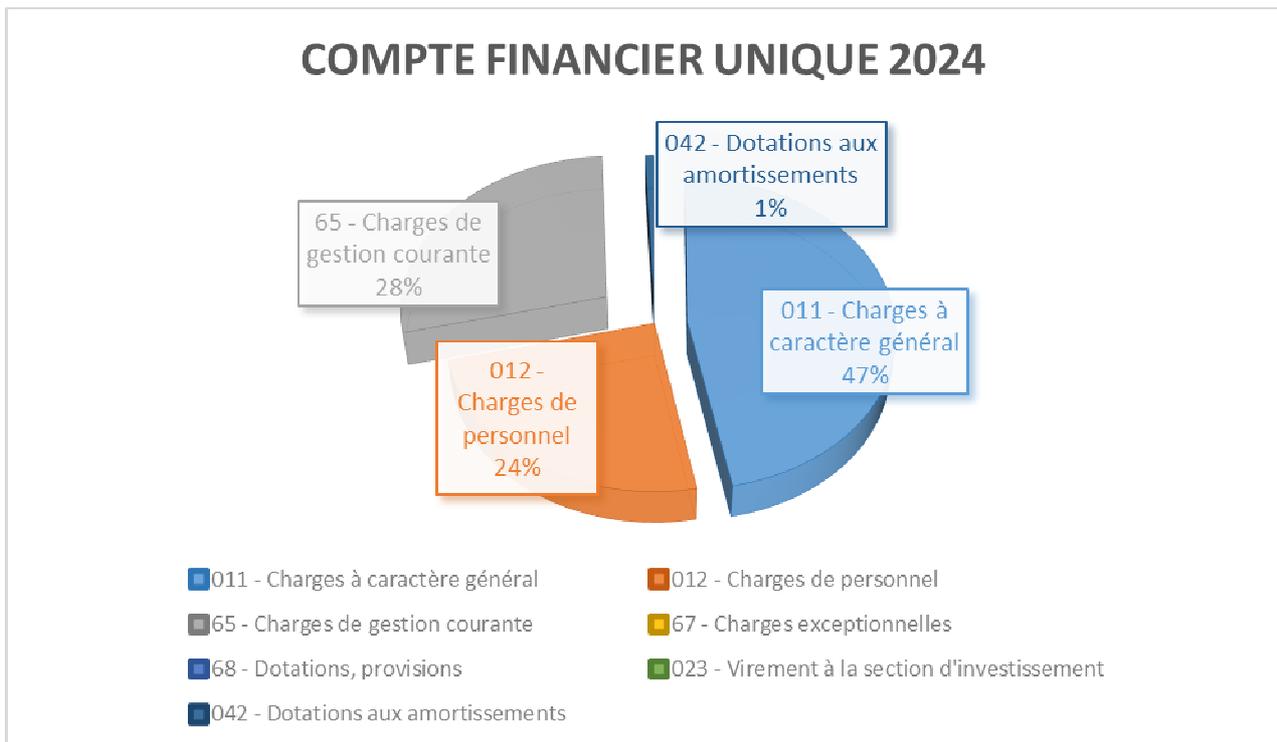
- Chapitre 77 : Produits spécifiques : 3 076 euros

Ce montant correspond au remboursement des charges de Terre de Loire Habitat suite à la vente du bâtiment du CCAS à la ville de Vendôme.

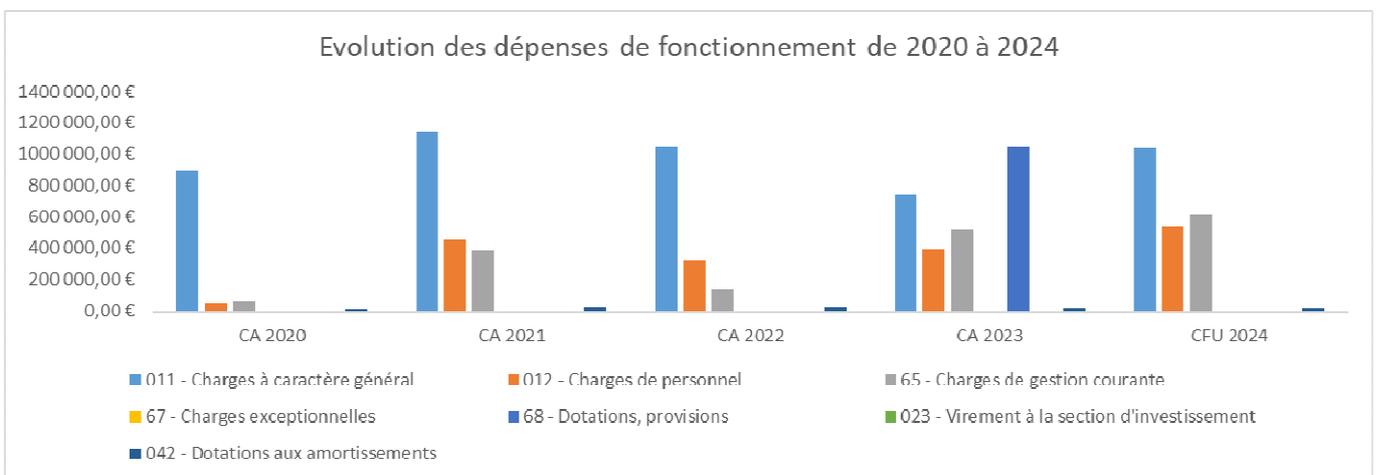
- Chapitre 78 : Reprise amortissements et provisions : 598 540 euros
 - reprise de la provision de 2 340 euros qui a été constitué en 2016 afin de couvrir l'amortissement d'une partie de la subvention versée au FAM ;
 - reprise de la provision des PGR de 596 200 euros pour équilibrer le budget.

2.2. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BT 2024	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	890 551,51 €	1 145 540,93 €	1 047 745,36 €	737 049,02 €	1 232 979,00 €	1 038 189,44 €
012 - Charges de personnel	50 461,96 €	457 796,82 €	322 233,48 €	388 561,30 €	551 491,00 €	536 047,31 €
65 - Charges de gestion courante	63 225,20 €	384 033,93 €	135 278,67 €	516 482,75 €	637 280,00 €	620 150,67 €
67 - Charges exceptionnelles				73,00 €	509,00 €	
68 - Dotations, provisions				1 045 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement					30 000,00 €	
042 - Dotations aux amortissements	11 663,77 €	21 026,94 €	21 540,89 €	16 671,04 €	16 516,00 €	15 461,59 €
TOTAUX	1 015 902,44 €	2 008 398,62 €	1 526 798,40 €	2 703 837,11 €	2 468 775,00 €	2 209 849,01 €



Evolution des dépenses de fonctionnement :

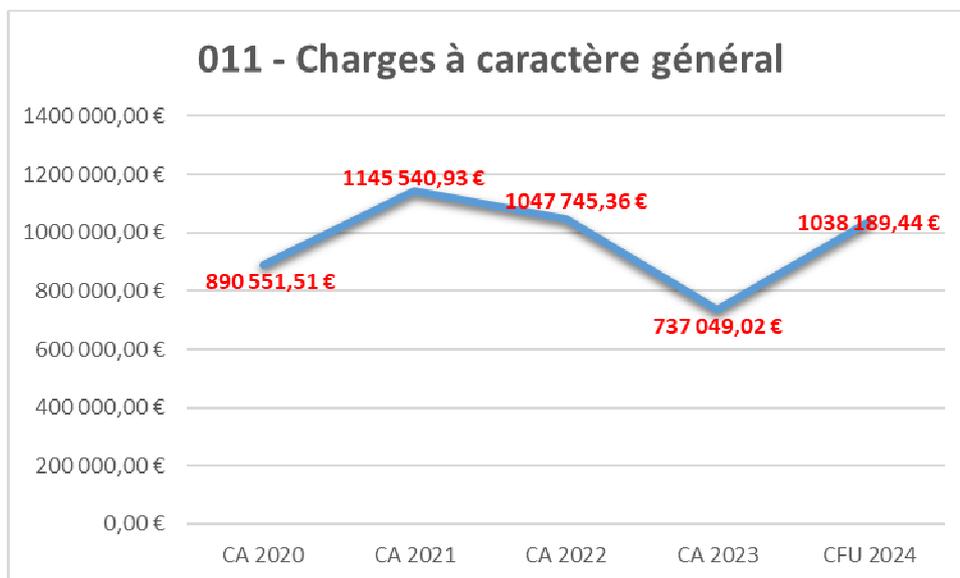


➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 038 189,44 euros

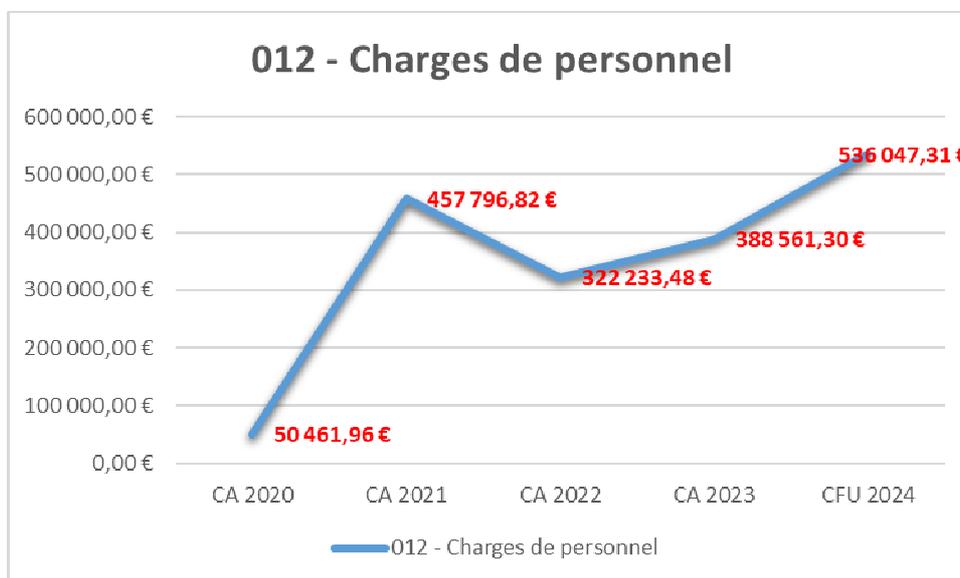
Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, électricité.) ainsi que celles liées à l'activité (achats petits équipements, alimentaire, produits d'hygiène et d'entretien pour l'épicerie sociale.

Les charges à caractère général représentent 46,98 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux de réalisation est de 84,20 % par rapport au budget.

Evolution du chapitre 011 :



Evolution du chapitre 012 :



➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion

Libellé	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Aide autres secours	1 475,00 €		
Subvention d'équilibre EHPAD	130 000,00 €	510 000,00 €	473 807,00 €
Subvention d'équilibre EHPA Oasis			143 223,00 €
Subvention versée aux associations	3 194,67 €	2 923,67 €	1 466,67 €
Autres			681,00 €

Evolution du soutien financier de la commune au CCAS



2.3. La section d'investissement

La vue d'ensemble de la section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 10 - Dotation, fonds divers et réserves	CA 2023	BT 2024	CFU 2024
10222 - FCTVA	1 411,23 €	4 400,00 €	4 391,96 €
Total chapitre 10	1 411,23 €	4 400,00 €	4 391,96 €
Chapitre 16 - Dépôts et cautionnements reçus	CA 2023	BT 2024	CFU 2024
165- Dépôts et cautionnements reçus			430,00 €
Total chapitre 16			430,00 €
Chapitre 040 - Chapitre d'ordre de transfert	CA 2023	BT 2024	CFU 2024
2804181 - Biens mobiliers, matériel et études	4 440,00 €	5 240,00 €	5 240,00 €
281538 - Autres réseaux	987,58 €	988,00 €	987,58 €
28181 - Installations générales, agencements		931,00 €	930,64 €
28182 - Matériel de transport	5 278,51 €		
281838 - Autre matériel informatique	3 995,70 €	5 241,00 €	1 418,11 €
281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 057,29 €	761,00 €	760,74 €
28185 - matériel de téléphonie		935,00 €	2 677,37 €
28188 - Autres	911,96 €	3 351,00 €	3 447,15 €
Total chapitre 040	16 671,04 €	17 447,00 €	15 461,59 €
TOTAL GENERAL	18 082,27 €		20 283,55 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versée	CA 2023	BT 2024	CFU 2024
204 - Subvention d'équipement versée	18 000,00 €		
Total chapitre 204	18 000,00 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	CA 2023	BT 2024	CFU 2024
2181 - Installations générales, agenc. Et amén.		4 000,00 €	16 074,24 €
21828 - Matériel de transport		50 000,00 €	
21838 - Matériel de bureau et informatique	1 742,64 €	5 000,00 €	
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 306,57 €	8 000,00 €	10 357,40 €
2188 - Autres	1 490,22 €	24 730,03 €	54 866,93 €
Total Chapitre 21	4 539,43 €	91 730,03 €	81 298,57 €
TOTAL GENERAL	22 539,43 €		81 298,57 €

3. Le budget supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire 2025 a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été arrêtés lors de l'adoption du compte financier unique du budget principal. Ce rapport aborde successivement la reprise du compte financier unique 024 ainsi que le détail des ajustements de crédits inscrits au budget supplémentaire 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement.

3.1. Partie 1 : Reprise des résultats

Le budget supplémentaire 2025 intègre les résultats 2024 du budget principal CCAS.

- Les résultats 2024 du budget principal :

Exercice 2024	Excédent/ Recettes	Déficit/ Dépenses
Résultat de clôture 2024 (1)	93 133,35 €	0,00 €
Résultat de Fonctionnement 2024	83 334,43 €	0,00 €
Résultat d'investissement 2024	9 798,92 €	0,00 €
Solde sur Restes à réaliser 2024 (2)	0,00 €	32 535,10 €
Restes à réaliser 2024	0,00 €	32 535,10 €
Solde disponible pour 2024 après (3) = (1) + (2)	60 598,25 €	0,00 €

Exercice 2024	Excédent/ Recettes	Déficit/ Dépenses
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 en 2025	83 334,43 €	0,00 €
2025 Excédent/déficit de fonctionnement reporté (Fonct 002)	60 598,25 €	0,00 €
2025 Excédent de fonctionnement (1068)	22 736,18 €	0,00 €
Affectation du résultat d'investissement 2024 en 2025	9 798,92 €	0,00 €
2025 Excédent / déficit d'investissement reporté (Inv. 001)	9 798,92 €	0,00 €
Solde affectation du résultat 2024 sur 2025	93 133,35 €	0,00 €
Solde sur fonctionnement 2025	60 598,25 €	0,00 €
Solde sur investissement 2025	32 535,10 €	0,00 €
Solde répartition du disponible 2024 sur 2025	60 598,25 €	0,00 €
Solde sur fonctionnement 2025	60 598,25 €	0,00 €
Solde sur investissement 2025	0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes		Recettes	
Prévisions	2 468 775,00 €	Prévisions	121 730,03 €
Réalisations	1 775 434,42 €	Réalisations	20 283,55 €
Dépenses		Dépenses	
Prévisions	2 468 775,00 €	Prévisions	121 730,03 €
Réalisations	2 209 849,01 €	Réalisations	81 298,66 €
Résultat de l'exercice 2024	-434 414,59 €	Résultat de l'exercice 2024	-61 015,11 €
Résultat reporté 2023	517 749,02 €	Résultat reporté 2023	70 814,03 €
Résultat de clôture 2024	83 334,43 €	Résultat de clôture 2024	9 798,92 €

3.2. Partie 2 : Les ajustements de crédits

3.2.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à : 2 123 068,25 euros.

3.2.1.1. Recettes de fonctionnement :

Chapitres	BP 2025	BS 2025	BT 2025
70- Produits des services	1 268 070,00€		1 268 070,00€
74- Dotations et participations	278 000,00€		278 000,00€
75- Autres produits de gestion courante	61 920,00€		61 920,00€
77 – Produits exceptionnels	3 340,00€		3 340,00€
78 – Reprise sur provisions	461 140,00 €	-10 000,00€	451 140,00€
042 – Opération d'ordre			
002- Résultat reporté de fonctionnement		60 598,25€	60 598,25€
TOTAL	2 072 470,00€	50 598,25€	2 123 068,25€

En recettes de fonctionnement, le budget supplémentaire comporte l'ajustement suivant :

- 002 – résultat reporté de fonctionnement : 60 598,25 euros
- Ajustement concernant la reprise de provision pour équilibre financier : -10 000 euros

3.2.1.2. *Dépenses de fonctionnement :*

Chapitres	BP 2025	BS 2025	BT 2025
011- Charges à caractère général	1 383 585,00€	236 807,25€	1 620 392,25€
012 – Charges de personnel	386 295,00€	47 581,00€	433 876,00€
65- Autres charges de gestion courante	284 040,00€	-263 790,00€	20 250,00€
67- Charges exceptionnelles	1 000,00€		1 000,00€
042 – opérations d'ordre	17 550,00€		17 550,00€
023 – Virement à la section d'investissement		30 000,00€	30 000,00€
TOTAL	2 072 470,00€	50 598,25€	2 123 068,25€

En dépenses de fonctionnement, le budget supplémentaire comporte les ajustements suivants :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 236 807,25 euros
 - fournitures d'entretien : 6 000 euros ;
 - fournitures de petit équipement : 4 000 euros ;
 - fournitures administratives : 3 000 euros ;
 - autres matières et fournitures : 8 263,82 euros ;
 - charges locatives : 99 000 euros ;
 - entretien bâtiments : 5 200 euros ;
 - entretien autres biens mobiliers : 3 000 euros ;
 - assurances salariales : 509 euros ;
 - autres honoraires : 1 200 euros ;
 - cotisations diverses : 400 euros ;
 - remboursement frais à des tiers : 106 234,43 euros.
- Chapitre 012 : Charges de personnel : 47 581 euros
 - Ajustement sur les comptes de personnel
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : -263 790 euros
 - Annulation de la subvention d'équilibre pour l'EHPAD
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 30 000 euros

3.2.2. *Section d'investissement*

La section d'investissement s'équilibre à 83 085,10 euros.

3.2.2.1. *Recettes d'investissement :*

Chapitres	BP 2025	BS 2025	BT 2025
16 – Emprunts et dettes assimilés		3 000,00€	3 000,00€
040- Opérations d'ordre	17 550,00€		17 550,00€
021 – Virement de la section de fonctionnement		30 000,00€	30 000,00€
1068 – Excédent de fonctionnement		22 736,18€	22 736,18€
001-Résultat reporté d'investissement		9 798,92€	9 798,92€
TOTAL	17 550,00€	65 535,10€	83 085,10€

En recettes d'investissement, le budget supplémentaire comporte les ajustements suivants :

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 3 000 euros
 - Dépôts et cautionnements : 3 000 euros
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 30 000 euros
- Chapitre 10 : 1068 excédents de fonctionnement : 22 736,18 euros
- 001 – résultat reporté d'investissement : 9 798,92 euros

3.2.2.2. Dépenses d'investissement :

Chapitres	BP 2025	RAR 2024	BS 2025	BT 2025
165 – Dépôts et cautionnements reçus			3 000,00€	3 000,00€
2051 – Concessions, brevets	5 550,00€	23 179,80€	820,20€	29 550,00€
2181 – Installations générales		8 451,08€	24 048,92€	32 500,00€
21838 – Matériel de bureau et informatique	2 000,00€			2 000,00€
21848 – Mobilier	5 000,00€		5 035,10€	10 035,10€
2188 – Autres immobilisations	5 000,00€	904,22€	95,78€	6 000,00€
TOTAL	17 550,00€	32 535,10€	33 000,00€	83 085,10€

En dépenses d'investissement, le budget supplémentaire inclus les restes à réaliser au 31 décembre 2024 pour un montant de 32 535,10 euros et les ajustements suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations corporelles : 24 000 euros dont 23 179,80 euros de restes à réaliser.
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 35 798,92 euros dont 9 355,30 euros de restes à réaliser
- Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements reçus : 3 000 euros

4. Présentation synthétique du budget supplémentaire 2025

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat reporté de fonctionnement	60 598,25€
78	Reprise sur provisions	-10 000,00€
TOTAL		50 598,25€

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	236 807,25€
012	Charges de personnel	47 581,00€
65	Autres charges de gestion courante	-263 790,00€
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00€
TOTAL		50 598,25€

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat reporté d'investissement	9 798,92€
1068	Excédent de fonctionnement	22 736,18€
16	Dépôts et cautionnements	3 000,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00€
TOTAL		65 535,10€

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
16	Dépôts et cautionnements	3 000,00€
20	Immobilisations corporelles	24 000,00€
21	Immobilisations incorporelles	38 515,10€
TOTAL		65 535,10€

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 10 juin 2025

Délibération n° CCD20250610-12	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Reprise de provisions

Le mardi 10 juin 2025 à 17h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis, sans exigence de quorum, à la salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 5 juin 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	Muguette SAILLARD
Patrick CALLU	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Sylvie BONNET	Géraldine BEAURAIN
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Conformément à la délibération n° CCD20231017-07 du 17 octobre 2023, il a été constitué une provision de 1 045 000 euros afin d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme.

La provision se décompose de la manière suivante :

Libellé	Montant
Provision PGR fin déc 2023	1 045 000,00 €
Reprise provision en 2024	-596 200,00 €
Solde provision fin déc 2024	448 800,00 €

Il convient de reprendre le solde de cette provision à hauteur de 448 800 euros.

Les recettes ont été prévues au budget prévisionnel 2025 au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise de provision de 448 800 euros telle présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 juin 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 10 juin 2025

Délégation n° CCD20250610-13	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :			
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 0	Votants : 6	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0	NPPPV : 1

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Compte administratif 2024

Le mardi 10 juin 2025 à 17h00, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis, sans exigence de quorum, à la salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 5 juin 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Jacques CARRILLAT
Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Sylvie BONNET
Floriane BERTIN-DECROOCCQ

Nicolas CAVARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Suite à la remarque de la préfecture concernant le compte administratif 2024, il convient d'adopter une nouvelle délibération.

Le compte de gestion 2024 établi par le comptable public a été voté lors du conseil d'administration du 22 avril 2025 (délibération n° CCD20250422-04). Il vous est proposé d'étudier le compte administratif 2024 du budget du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours.

L'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Cette disposition est transposable aux centres communaux d'action sociale.

Pour les établissements et services rattachés à un CCAS, la délibération d'affectation est votée en même temps que le compte administratif de la collectivité de rattachement. Elle intervient donc au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel le résultat se rapporte (article L. 1612-12 du CGCT).

Néanmoins, conformément à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le compte administratif N doit être transmis aux autorités de tarification avant le 30 avril N+1.

La délibération d'affectation du résultat doit être transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire. Une fois rendue exécutoire, elle est transmise sans délai au comptable (articles L. 315-14, L. 315-12, et R. 314-73 du CASF).

Le document présente des résultats conformes à ceux du compte de gestion présenté par le trésorier public. Le compte administratif pour l'exercice 2024 s'établit ainsi :

	Section d'investissement	Section fonctionnement
Résultat de clôture 2023	135 101,65 €	82 565,51 €
Exercice 2024		
Recettes (a)	6 258,72 €	619 938,60 €
Dépenses (b)	38 038,87 €	554 592,67 €
Résultat de l'exercice (B)= (a-b)	-31 780,15 €	65 345,93 €
Résultat de clôture cumulé(A+B)	103 321,50 €	147 911,44€
<i>dont provisions constatées fin 2024</i>	<i>75 770,00 €</i>	

Le résultat excédentaire cumulé à affecter de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2024 est de 103 321,50 euros dont 75 770 euros de provisions constituées.

Le résultat excédentaire cumulé à affecter de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2024 est de 147 911,44 euros.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° CCD20250422-05 du conseil d'administration du 22 avril 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire Patrick Callu président de l'assemblée pour présider le débat sur le compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours ;
- que l'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2024 est de +103 321,50 euros soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2025 par décision modificative ;
- de demander au Conseil départemental de Loir-et-Cher d'affecter le résultat 2024 de fonctionnement de 147 911,44 euros de la manière suivante :
 - 127 911,44 euros en report à nouveau (compte 110) et à incorporer au budget prévisionnel 2025 par décision modificative ;
 - 20 000,00 euros – Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement (compte 10687).
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votes exprimés avec 5 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Yolande MORALI ayant quitté la salle au moment du vote), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 juin 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

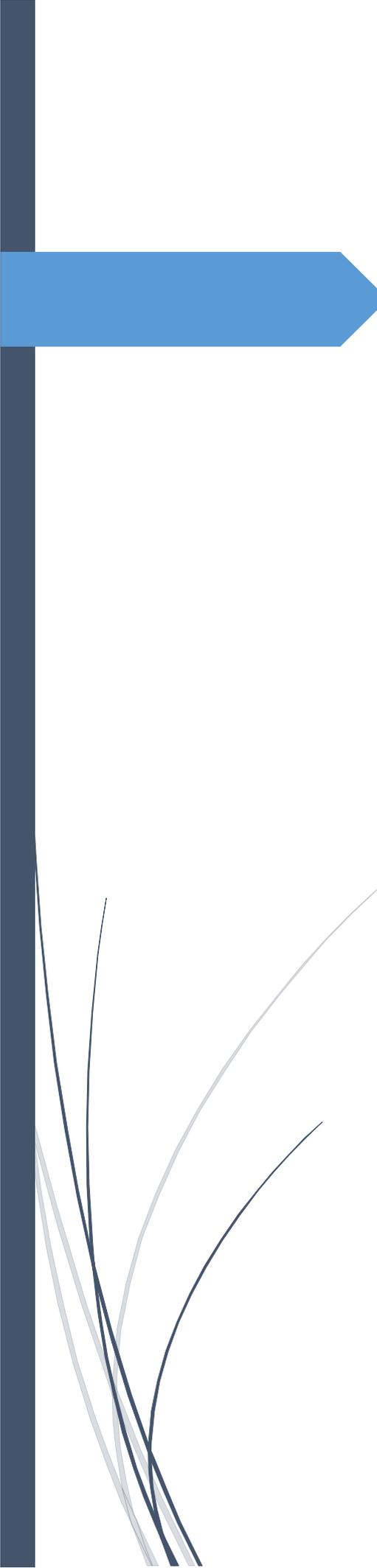
La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	Le Président de l'assemblée, Patrick CALLU
---	---

PJ : Compte administratif 2024 et rapport financier



Rapport financier du compte administratif 2024

Foyer d'Accueil Spécialisé Michelle



CCAS



Table des matières

1.	Préambule	2
1.1.	L'organisme gestionnaire : CCAS de Vendôme	2
1.2.	Présentation de l'établissement.....	2
2.	Les faits marquants 2024	3
3.	L'activité	3
3.1.	Nombre de journées d'absence	3
3.2.	Evolution du nombre de journées réalisées.....	4
3.3.	Evolution du taux d'occupation.....	4
3.4.	La population accueillie en 2024 (revoir les chiffres).....	4
3.5.	Répartition des résidents	5
4.	Plan de formation 2024.....	5
5.	Ressources Humaines.....	6
6.	Partie financière	6
6.1.	Section de fonctionnement.....	6
6.1.1.	Recettes de fonctionnement.....	6
6.1.1.1.	Groupe I : Produits de la tarification : 583 615,14€	7
6.1.1.2.	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 27 747,48€.....	7
6.1.1.3.	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 8 575,98€.....	7
6.1.2.	Les dépenses de fonctionnement	7
6.1.2.1.	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante 94 589,33€	8
6.1.2.2.	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 440 666,95€.....	8
6.1.2.3.	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 19 336,39€	9
6.2.	Section d'investissement.....	9
7.	Détermination du résultat.....	10
8.	Proposition de l'affectation du résultat de l'exercice 2024	10

1. Préambule

Retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur une année (par opposition au budget qui n'est qu'une prévision), le compte administratif permet de vérifier la réalité des prévisions budgétaires, à savoir notamment si les dépenses et recettes annoncées lors du budget ont été réalisées totalement ou partiellement.

Le compte administratif est donc une photographie de la situation financière du budget du FAS au 31 décembre 2023 où l'on distingue ce qui a été réalisé.

1.1. L'organisme gestionnaire : CCAS de Vendôme

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vendôme est un établissement public administratif, rattaché à l'administration territoriale unique. Le CCAS gère principalement 4 entités :

- EPHAD
- FAS
- Résidence autonomie
- FAM

Il propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment l'aide alimentaire) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés). Le CCAS est présidé par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes compétentes dans le domaine de l'action sociale.

1.2. Présentation de l'établissement

Le Foyer d'accueil spécialisé est une unité pour personnes en situation de handicap mental vieillissantes, dans le même lieu que le FAM et des espaces communs également avec l'EPHAD « la clairière des Coutis ». Créé le 9 octobre 2012, le FAS est doté d'une capacité d'accueil de 14 places. L'admission dans un foyer de vie se fait sur orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) habilitées à l'aide sociale. Notre établissement a la particularité d'être occupé par des personnes présentes depuis plus de dix ans sur l'établissement. Sur ce laps de temps, il n'y a eu que 2 sorties.

Les foyers de vie, encore souvent appelés « foyers occupationnels », offrent un environnement de soins sociaux et de maintien à l'autonomie pour les adultes qui disposent d'un certain niveau d'autonomie, mais ne sont pas en mesure d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé (structure spécialisée). La plupart des foyers de vie sont des internats au contraire des foyers occupationnels qui sont des structures d'accueil de jour ; Nous sommes un établissement à hébergement permanent.

Le but des foyers de vie est de maintenir l'autonomie des résidents en les impliquant dans des activités quotidiennes variées, adaptées à leurs capacités mais également en corrélation avec leur projet de vie. Les activités proposées comprennent des tâches du quotidien, des soins d'hygiène corporelle et d'estime de soi, mais également des travaux manuels tels que la peinture ou la création d'objets fantaisies, des activités physiques comme la gymnastique et la danse, des activités d'expression corporelle. Le but étant de maintenir les liens sociaux ainsi que le bien-être de la personne et valoriser l'ensemble des actes accomplis.

Les frais d'hébergement sont principalement supportés par la personne hébergée, mais un plafond est mis en place pour garantir qu'elle conserve un minimum de moyens financiers. Ce plafond est calculé en fonction des ressources du résident pour assurer un équilibre entre les coûts d'hébergement et le maintien d'une certaine qualité de vie. Le surplus des frais d'hébergement et d'entretien sont pris en charge par l'aide sociale du département, garantissant ainsi un environnement de soins de qualité pour les résidents.

Les résidents des Foyers de vie sont moins dépendants que ceux des Maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou des foyers d'accueil médicalisé (FAM).

2. Les faits marquants 2024

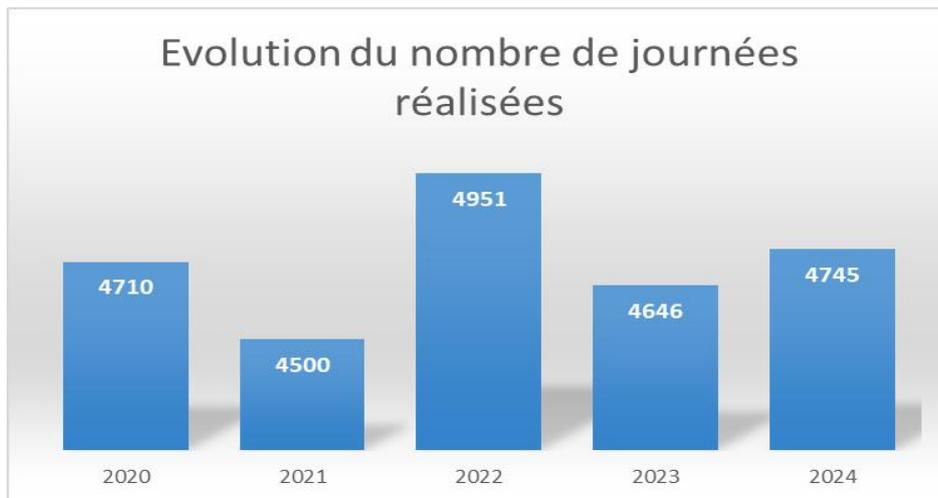
Sur le FAS, nous constatons une évolution significative du vieillissement des personnes accompagnées. En effet, la moyenne d'âge pour les femmes est désormais de 67 ans quant aux 9 hommes, la moyenne d'âge est de 68 ans. Les résidents sont présents depuis environ 11 ans sur l'établissement. Leur perte d'autonomie nécessite une prise en soins plus importante, ainsi que des besoins en soins et un accompagnement à leur prise de traitement médicamenteux qui évoluent. Les 14 personnes accueillies sont toutes, sous mesures de protection ; curatelle renforcée ou sous tutelle. Nous avons connu un turn-over de personnel sur l'année 2024 important avec quelques difficultés de recrutement.

3. L'activité

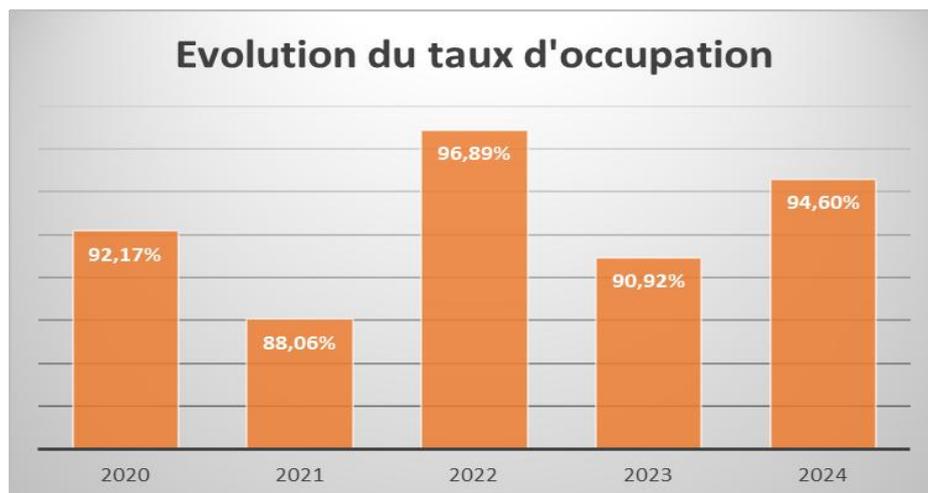
3.1. Nombre de journées d'absence

Année	Nombre journées d'absence
2020	39
2021	103
2022	14
2023	99
2024	89
TOTAL	344

3.2. Evolution du nombre de journées réalisées



3.3. Evolution du taux d'occupation



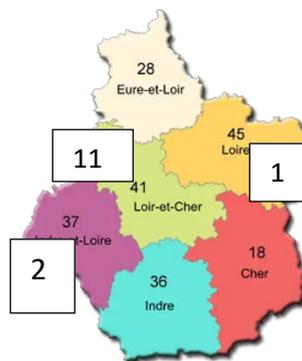
3.4. La population accueillie en 2024 (revoir les chiffres)

Nombre de personnes accueillies en 2024	14
Nombre de résidents présents au 31 décembre 2024	14
Nombre d'entrées	2
Nombre de sorties	2
Nombre de journées BP 2024	4 987
Nombre de journées réalisées	4 745
Nombre de journées facturées	4 834

3.5. Répartition des résidents

- Par sexe, ratio, âge moyen et ancienneté :
 - ✓ 9 hommes, âge moyen 68 ans et durée moyenne de séjour 10 ans
 - ✓ 6 femmes, âge moyen 67 ans et durée moyenne de séjour 10 ans
- Résidents sous mesures de protection judiciaire :
 - ✓ 2 résidents sous curatelle renforcée
 - ✓ 12 résidents sous tutelle
- Origine géographique des résidents présents :

Nos résidents sont de la région Centre Val de Loire.



- Motif des sorties :

2 sorties en 2024 : 1 entrée en EHPAD

4. Plan de formation 2024

Les formations initiées sur l'année 2024 sont :

- La formation initiale PRAP 2S :
 - Les objectifs de cette formation sont :
 - Connaître les risques sur la santé liée à son activité professionnelle et participer à la maîtrise de ces risques ;
 - Adopter les gestes et techniques appropriés et d'économie d'effort, incluant la manutention de personnes à mobilité réduite
 - Déterminer et proposer des améliorations pour aménager son poste de travail
- L'entretien des locaux, le plan de nettoyage et de désinfection.
- L'habilitation électrique BS BE manœuvre
- La conciliation de la sérénité et de l'efficacité au travail grâce à pleine conscience
- Initiation de la démarche qualité et gestion des risques en secteur médico-social
- L'hygiène des aliments en production de repas

5. Ressources Humaines

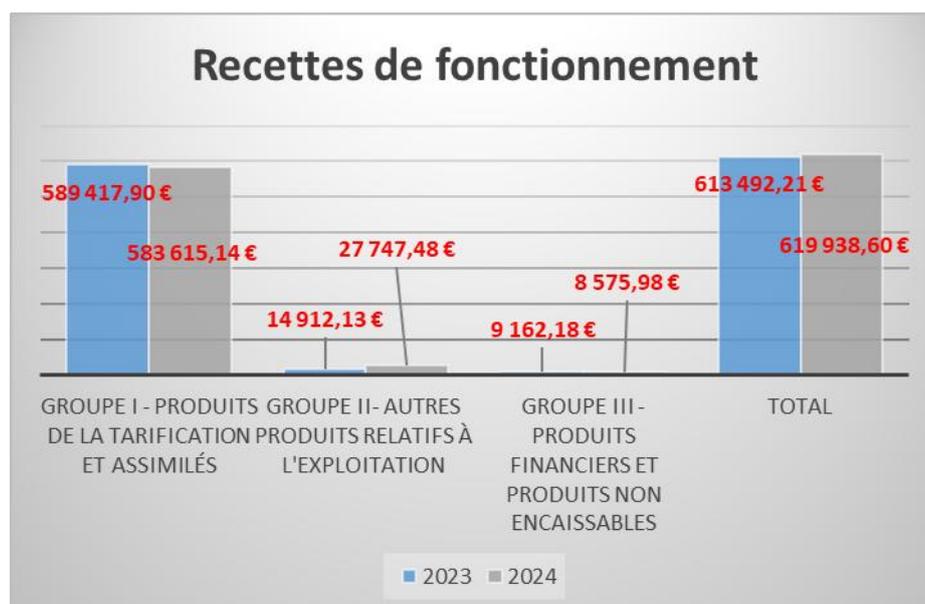
Notre établissement du FAS est attendant au FAM, ainsi l'équipe de professionnels est mutualisée. En 2024, nous avons connu des difficultés de recrutement de professionnels soignants diplômés

6. Partie financière

6.1. Section de fonctionnement

6.1.1. Recettes de fonctionnement

Libellé	2023	BP +DM 2024	2024	Ecart entre réalisé et BT
Groupe I - Produits de la tarification et assimilés	589 417,90 €	600 268,54 €	583 615,14 €	-16 653,40 €
Groupe II- Autres produits relatifs à l'exploitation	14 912,13 €	13 100,00 €	27 747,48 €	14 647,48 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	9 162,18 €	7 900,00 €	8 575,98 €	675,98 €
Excédent reporté N-1		82 565,51 €		-82 565,51 €
TOTAL	613 492,21 €	703 834,05€	619 938,60 €	-83 895,45 €



6.1.1.1. Groupe I : Produits de la tarification : 583 615.14€

Il s'agit de la facturation du prix de journée. Une baisse de 0.99% par rapport à l'an dernier soit 5 802.76€. Le prix de journée a évolué de 9.83% passant de 112,09€ à 123,11€. La baisse s'explique par le nombre de journée

6.1.1.2. Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 27 747,48€

Ce groupe concerne essentiellement des recettes en atténuation. Nous avons perçu 23 232.02€ d'indemnités journalières.

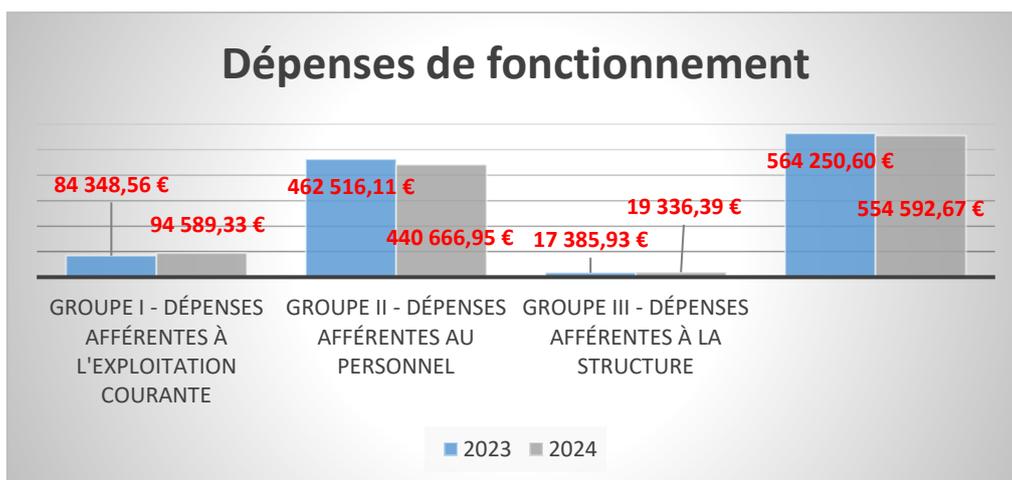
6.1.1.3. Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 8 575,98€

Ce groupe concerne :

- La reprise de quote-part de la subvention CCAS : 91,98€
- La reprise de provision au titre des surcoûts de loyers : 7 800€
- Un mandat annulé VIVINTER : 684€

6.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Libellé	2023	BP+DM 2024	2024	Ecart entre réalisé et BT
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 348,56 €	139 336,79 €	94 589,33 €	-44 747,46 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	462 516,11 €	536 296,93 €	440 666,95 €	-95 629,98 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	17 385,93 €	28 200,33 €	19 336,39 €	-8 863,94 €
TOTAL	564 250,60 €	703 384,05 €	554 592,67 €	-149 241,38 €



6.1.2.1. Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante 94 589,33€

Ce groupe est en hausse de 12.14% soit de 10 240,77€. Les remboursements de frais sont passés de 70 855,78€ en 2023 à 84 527,73€ en 2024 soit une augmentation de 19.29 % (13 671,95€). Les dépenses sont :

- Les dépenses courantes : 3 758,75€
- La participation de séjour vacances pour les résidents : 4 500€
- Prestations à caractères médico-social : 1 802,75€
- Le remboursement de frais aux budgets principaux (CIAS & CCAS) : 84 527,83€ qui comprend la maintenance, loyers, assurances ...

6.1.2.2. Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 440 666,95€

Ce groupe est en baisse d'environ 4.73 % par rapport à 2023 soit 21 830.76€.

Libellé	2023	2024
Salaires brutes	333 796,29 €	345 427,48 €
Charges	82 349,25 €	72 984,23 €
TOTAL	416 145,54 €	418 411,71 €
<i>Taux de charges</i>	<i>19,79%</i>	<i>19,79%</i>
Intérim	31 162,76 €	2 534,27 €
Recettes en atténuation	14 912.13 €	23 232,02 €
Dépenses réelles de personnel	432 396,17 €	397 713,96 €

- Frais de mutualisation repas : 18 849.10€
- Frais d'intérim : 2 534,27€

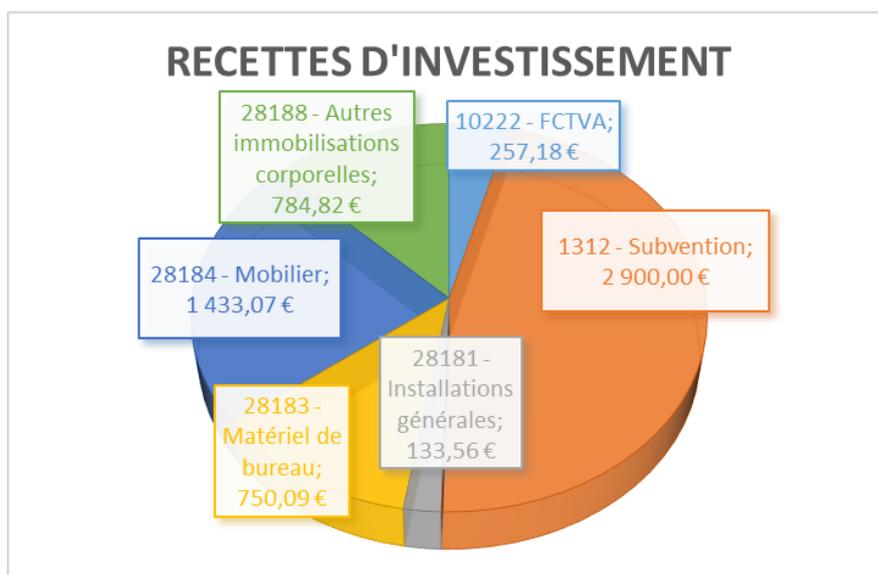
6.1.2.3. Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 19 336,39€

Ce groupe a augmenté de 11,22 % par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par l'augmentation des primes d'assurance des salariés.

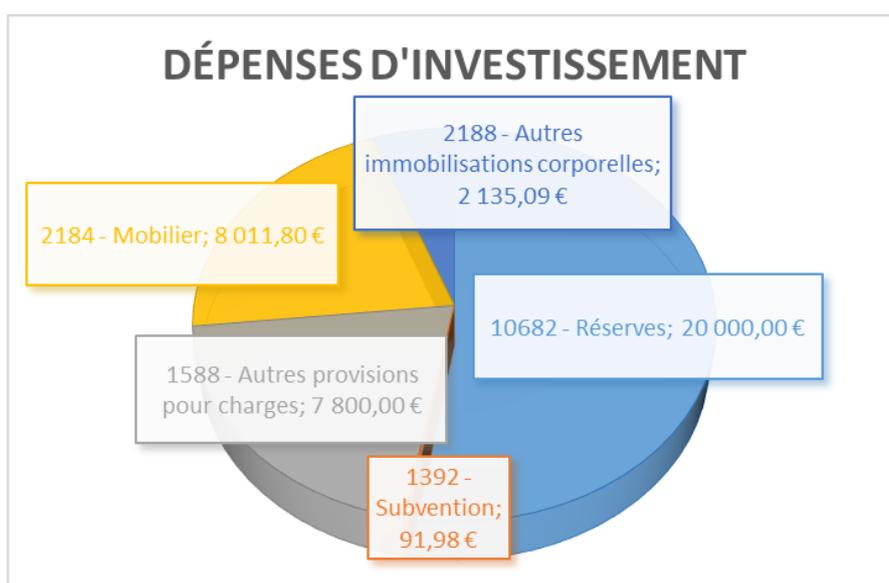
6.2. Section d'investissement

La prévision budgétaire d'investissement était de 138 101,65€ avec la reprise des résultats de 2023.

Les recettes d'équipements :



Les dépenses d'équipements :



7. Détermination du résultat

	Section d'investissement	Section fonctionnement
Exercice 2024		
Recettes (a)	6 258,72 €	619 938,60 €
Dépenses (b)	38 038,87 €	554 592,67 €
Résultat de l'exercice (B)= (a-b)	-31 780,15 €	65 345,93 €

8. Proposition de l'affectation du résultat de l'exercice 2024

	Section d'investissement	Section fonctionnement
Résultat de clôture 2023	135 101,65 €	82 565,51 €
Exercice 2024		
Recettes (a)	6 258,72 €	619 938,60 €
Dépenses (b)	38 038,87 €	554 592,67 €
Résultat de l'exercice (B)= (a-b)	-31 780,15 €	65 345,93 €
Résultat de clôture cumulé(A+B)	103 321,50 €	147 911,44€
<i>dont provisions constatées fin 2024</i>	<i>75 770,00 €</i>	

Le résultat excédentaire cumulé à affecter de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2024 est de 103 321,50€ dont 75 770€ de provisions constituées.

Le résultat excédentaire cumulé à affecter de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2024 est de 147 911,44€.

Il a été proposé au conseil d'administration du 22 avril 2025 que :

- ✓ L'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2024 de 103 321,50 € soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2025 par décision modificative
- ✓ De demander au conseil départemental de Loir et Cher d'approuver l'affectation du résultat excédentaire 2024 de fonctionnement de 147 911,44 € de la manière suivante :
 - 127 911,44 € en report à nouveau (compte 110) et à incorporer au budget prévisionnel 2025
 - 20 000,00€ - Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement (compte 10687)

Vendôme, le 22 avril 2025

Par délégation du Président,

Mme Stéphanie ROUX BRINDEAU